

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Affichage de la convocation : 30 janvier 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : /

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

Mme **MAUBERT** s'étonne de ne plus être nommée secrétaire de séance. M. le Maire lui explique que la dernière fois qu'elle a assuré cette mission, elle a refusé de signer le procès-verbal.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 décembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 05 décembre 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Bilan provisoire 2024 et recensement des projets d'investissements 2025 ;
- ↳ Demande de subventions et d'adhésions 2025 ;
- ↳ Ouverture des crédits avant le vote du budget ;
- ↳ Renouvellement du contrat de location des photocopieurs ;
- ↳ Ecole de Brecé : participation aux frais des écoles privées ;
- ↳ Personnel communal : modification du RIFSEEP ;
- ↳ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ;
- ↳ Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- ↳ Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne ;
- ↳ Affaires diverses
 - Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune : réponse du sous-préfet ;
 - Date de la commission finances ;
 - Compte-rendu de la réunion de la commission fleurissement ;
 - Supérette : proposition de la société Proxi ;
 - MAM : avancement des travaux et pré-visite de la PMI ;
 - Pose de la première pierre logements Mayenne Habitat ;
 - Vente du restaurant : proposition de vente du propriétaire ;
 - Déclaration d'intention d'aliéner 27 rue du Hameau de la Davière ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Affichage de la convocation : 30 janvier 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : /

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
	Bilan provisoire financier 2024 et recensement des projets d'investissements 2025

L'excédent provisoire du budget commune 2024 est de 873 153.08 €.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		250 000,00 €		826 125,31 €		1 076 125,31 €
Opération de l'exercice 2024	671 137,66 €	828 235,92 €	563 848,29 €	203 777,80 €	1 234 985,95 €	1 032 013,72 €
TOTAUX	671 137,66 €	1 078 235,92 €	563 848,29 €	1 029 903,11 €	1 234 985,95 €	2 108 139,03 €
Résultat de l'exercice	157 098,26 €		-360 070,49 €		-202 972,23 €	
Résultat de clôture	407 098,26 €		466 054,82 €		873 153,08 €	

A noter restes à réaliser dépenses investissement : 214 900.32 €

recettes investissement : Subvention de la Région supérette : 25 022.00 €

Subvention du département MAM : 16 665.00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Projets dépenses investissements 2025

Objet de la dépense	RAR 2024	Estimation du montant de la dépense	Observations
Enfouissement des réseaux rue des Avaloirs	55 825.00 €		
Changement des lanternes en LED	39 787.74 €		
Barrières trajet école-cantine	7 824.00 €		
Vidéoprojecteur école	2 884.80 €		
Couverture boulangerie	4 552.90 €		
Remplacement de la baie vitrée à la salle du CLSH	10 881.33 €		
Alimentation électrique volets roulants vestiaires foot	300 .62 €		
Réfection du balcon salle du CLSH	1 561.95 €		Reste à payer
Changement des radiateurs salle du CLSH	4 124.79 €		
Enseigne supérette	2 650.38 €		
Travaux extérieur MAM	84 506.81 €		Devis B. HAIRY + Côté Extérieur
TOTAL RAR 2024	214 900.32 €		
Emprunt 2025		49 938.84 €	Capital
TOTAL	214 900.32 €	49 938.84 €	264 839.16 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Affichage de la convocation : 30 janvier 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : /

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/001	Demande de subventions et d'adhésions 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

Nom de l'association		Pour mémoire subvention 2024	Vote 2025	Observations subventions 2025
Associations communales		7 430,00 €	6 730,00 €	
1	Union Sportive Foot	1 000,00 €	1 000,00 €	Association en sommeil - subvention en réserve - versement en 2 fois
2	Comité d'animation	700,00 €	700,00 €	
3	Amicale Laïque	300,00 €	300,00 €	
4	La Gaule Châtillonnaise	150,00 €	150,00 €	
5	Société de chasse	150,00 €	150,00 €	
6	Association AGEFAUNE	150,00 €	150,00 €	
7	ADMR	1 600,00 €	1 600,00 €	
8	Troupe Théâtrale	400,00 €	400,00 €	
9	Tennis de table	1 400,00 €	700,00 €	Accord de 700€ supplémentaire par délibération du 05/10/2023 Pas de formateur en 2024-2025
10	Familles Rurales	500,00 €	500,00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Département de la Mayenne

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

5

11	Châtillon Patrimoine	150,00 €	150,00 €	
12	CARPE DIEM	130,00 €	130,00 €	
13	AFN	150,00 €	150,00 €	
14	Club Bon Accueil	300,00 €	300,00 €	Fête les 50 ans du club en 2025
15	Piégeurs - destruction de nuisibles	150,00 €	150,00 €	
16	Self-défense	200,00 €	200,00 €	
<hr/>				
ECOLE DENISE RAYMONT		6 210,00 €	6 841,70 €	
17	Coopérative scolaire	450,00 €	450,00 €	Matériel pédagogique
18	Coopérative scolaire - sorties / animations / voyages	2 560,00 €	3 091,70 €	40€* 64 élèves pour 2023-2024 pour financement année scolaire 2024-2025 40€* 66 élèves pour 2024-2025 pour financement année scolaire 2025-2026 La CCBM supprime le financement d'un voyage par classe au cinéma de Gorron à partir de janvier 2025 surcoût de 451,70 € pour l'école
19	Fournitures scolaires	3 200,00 €	3 300,00 €	50€ / enfant * 64 élèves base listes nominatives 2023-2024 50€ / enfant * 66 élèves base listes nominatives 2024-2025
Associations extérieures diverses		148,00 €	196,00 €	
20	Téléthon	16,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
21	Association des paralysés de France	0,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
22	Ligue contre le cancer	16,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
23	IMC - Infirmes cérébraux moteurs	16,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
24	Croix Rouge de la Mayenne	0,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
25	EKLA	100,00 €	100,00 €	pas de montant précisé
26	Secours Catholique	0,00 €	16,00 €	pas de montant précisé
27	Association Sportive Gorronnaise	0,00 €	0,00 €	15 licenciés mineurs de Châtillon - pas de montant précisé (Gorron = 550 €)
Centre de Formation		0,00 €	0,00 €	
		0,00 €		pas de dossier déposé
Adhésions - Cotisations - Partenariat		633,20 €	752,00 €	
28	Comité Dptal de la randonnée pédestre	40,00 €	40,00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Département de la Mayenne

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

6

29	SPA de la Mayenne --> Fourrière départementale	393,20 €	492,00 €	
30	CAUE 53	200,00 €	220,00 €	
31	Maison de l'Europe	0,00 €	0,00 €	
32	AMR 53	0,00 €	0,00 €	
TOTAL des subventions et participations allouées et/ou sollicitées		14 421,20 €	14 519,70 €	à prévoir au BP 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget de la commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Affichage de la convocation : 30 janvier 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : /

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/002	Ouverture des crédits avant le vote du budget

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

M. le Maire informe le conseil municipal que 2 factures ne peuvent être prises en compte dans les restes à réaliser par manque de crédits restants sur les opérations en question :

- ⊕ Devis couverture garage boulangerie : 4 552.90 € ==> compte 2132 / 101
- ⊕ Etanchéité balcon salle du Centre de Loisirs : 1 561.95 ==> compte 2135 / 101

D'autre part, la commune a perçu une taxe d'aménagement pour le PC05306420M0002 au nom de l'EARL DE LA GIBAUDIERE pour un montant de 776.00 €. Ce permis de construire a été annulé, il convient donc de rembourser la DDFRIP des Pays de la Loire.

Enfin, une facture pour le remplacement des extincteurs obsolètes est à mandater avant le vote du budget pour un montant de 881.88 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits est le produit du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024 correspondant aux dépenses d'investissement réelles (crédits BP 2024 +DM) auquel il faut soustraire les RAR 2023 et les dépenses liées à la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2024 en section d'investissement s'élevaient à la somme de 1 231 585.97€.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

1 231 585.97€ (**opérations réelles**) - 213 841.79€ (**RAR 2023**) – 48 614.08€ (dettes) = 969 130.10€

Ainsi 25% des 969 130.10€ soit 242 282.52€ peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget 2025 non voté.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2025 :

Devis couverture garage boulangerie : 4 552.90 € ==> compte 2132 / 101

Etanchéité balcon salle du Centre de Loisirs : 1 561.95 € ==> compte 2135 / 101

Remboursement de la taxe d'aménagement : 776.00 € ==> compte 10226

Remplacement des extincteurs : 881.88 € ==> compte 2158 /100

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de 7 772.73€ TTC. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et remplacement des extincteurs ainsi que le remboursement de la taxe d'aménagement avant la date de vote du budget primitif, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2025, en section investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **AUTORISE** l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025, pour un montant de 7 772.73 € TTC ;
- ↳ **AFFECTE** les dépenses de la manière suivante :
 - ⊕ Devis couverture garage boulangerie : 4 552.90 € ==> compte 2132 / 101
 - ⊕ Etanchéité balcon salle du Centre de Loisirs : 1 561.95 € ==> compte 2135 / 101
 - ⊕ Remboursement de la taxe d'aménagement : 776.00 € ==> compte 10226
 - ⊕ Remplacement des extincteurs : 881.88 € ==> compte 2158 /100
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Affichage de la convocation : 30 janvier 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : /

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/003	Renouvellement du contrat de location des photocopieurs

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

M. le Maire informe les conseillers présents que le commercial de chez Factoria l'a contacté pour préciser que le photocopieur de la mairie était obsolète.

Le coût de la maintenance va devenir élevé et le contrat n'est plus adapté à la quantité de copies effectuées à la mairie ainsi qu'à l'école.

Une nouvelle proposition a été faite avec un nouveau photocopieur à la mairie et un nouveau contrat de maintenance selon les modalités suivantes :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Une approche financière maîtrisée PROJECTION FINANCIERE TRIMESTRIELLE



Volume trimestriel constaté :

Canon 3525i : 11 505 pages N&B et 2337 pages couleurs
Canon 3520i : 4986 pages N&B et 6183 pages couleurs

Coût page actuel : N&B **0,00634€ HT** et **0,06351€ HT Coul.**
Nouveau Coût page : N&B **0,0045€ HT** et **0,045€ HT Coul.**

Total : **16 491** pages N&B et **8520** pages couleurs

Location 21 trimestres

Situation actuelle Canon C3525i + Canon C3520i	Montants	Solution adaptée Canon C3530i + Canon C3520i	Montants
<i>Loyer Trimestriel C3525i</i>	395,00 € HT	<i>Loyer Trimestriel C3530i</i>	450,00 € HT
<i>Loyer Trimestriel C3520i</i>	325,00 € HT	<i>Loyer Trimestriel C3520i</i>	305,00 € HT
<i>Forfait 9000 pages N&B</i>	57,06 € HT	<i>Forfait 16 000 pages N&B</i>	72,00 € HT
<i>Forfait 2500 pages Couleur</i>	158,78 € HT	<i>Forfait 8500 pages Couleur</i>	382,50 € HT
<i>Dépassement 7491 pages N&B</i>	47,49 € HT	<i>Dépassement pages N&B</i>	INCLUS
<i>Dépassement 6020 pages Couleur</i>	382,33 € HT	<i>Dépassement pages Couleur</i>	INCLUS
Total actuel par trimestre	1365,66 € HT	Total proposé par trimestre	1209,50 € HT

Economie de **156,16€ HT/Trimestre** soit **624,64 HT/An**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** la proposition financière de l'entreprise Factoria tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget de la commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Affichage de la convocation : 30 janvier 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : /

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/004	Ecole de Brecé : participation aux frais des écoles privées

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

M. le Maire expose que le conseil municipal a délibéré le 7 novembre dernier pour participer aux frais de scolarisation d'un enfant en primaire à l'école privée de Brecé pour un montant de 431.00 €.

La mairie de Brecé a envoyé un mail pour prévenir que cette somme ne sera pas réclamée.

La préfecture leur a émis la remarque suivante : « *il n'appartient pas à la commune de Brecé de prendre en charge les frais de scolarité des élèves domiciliés hors de son territoire puis de recouvrer ces sommes auprès des communes voisines. C'est à l'OGEC de faire cette démarche auprès des communes extérieures* »

De ce fait, l'OGEC et l'APEL ont transmis leur demande de participation financière pour un enfant en école primaire pour un montant de 455.03 €.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

CHATILLON SUR COLMONT

Ecole avec accueil tous niveaux

Nom	Prénom	Adresse	Ville	Niveau
BRAULT	ALAN	LA FOURMONDIERE	CHATILLON SUR COLMONT	CM2
BRAULT	LISA	LA FOURMONDIERE	CHATILLON SUR COLMONT	CE1
LEFEUVRE	Hanaë	2 la Rouerie	CHATILLON SUR COLMONT	CE1

Coût d'un élève du public BRECE

Maternelle	1 695,00 €
Elémentaire	467,00 €

Potentiel financier par habitant 2024

BRECE	722,60 €
CHATILLON SUR COLMONT	704,08 €

Forfait demandé à CHATILLON SUR COLMONT

Maternelle	1 651,56 €	0,00 €
Elémentaire	455,03 €	1
		455,03 €
		455,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **DECIDE** de participer aux frais de scolarisation d'un enfant en primaire pour un montant de 455.03 € car il répond au motif dérogatoire suivant :
➤ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- ☛ **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à l'école de BRECE la somme de 455.03 € ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Affichage de la convocation : 30 janvier 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : /

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/005	Personnel communal : modification du RIFSEEP

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

M. le Maire fait part au conseil municipal que l'article 5 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel a été modifié.

En cas de congé longue maladie et grave maladie, le RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.

Le CST a rendu un avis favorable à cette décision le 06 décembre 2024.

DELIBERATION portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 07 février 2019,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 05 novembre 2020,

Vu l'arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 décembre 2024

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

1.1 - L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

1.2 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

➤ Catégorie B

Rédacteurs : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

Cadres d'emplois Rédacteurs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsabilité d'une direction ou d'un service et fonctions de coordination ou de pilotage Filière administrative → rédacteur, secrétaire de mairie</i>	<i>17 480 €</i>	<i>2 380 €</i>

Animateurs : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

Cadres d'emplois Animateurs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsabilité d'une direction ou d'un service et fonctions de coordination ou de pilotage Filière animation → animateur</i>	<i>17 480 €</i>	<i>2 380 €</i>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Techniciens : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadres d'emplois Techniciens	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure responsable d'un ou de plusieurs services Filière technique → technicien</i>	<i>19 660 €</i>	<i>2 680 €</i>

➤ Catégorie C

Adjoints administratifs : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris pour référence pour les adjoints administratifs territoriaux

Cadres d'emplois Adjoints administratifs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques Filière administrative → adjoint administratif → adjoint administratif principal</i>	<i>11 340 €</i>	<i>1 260 €</i>

Adjoints techniques : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadres d'emplois Adjoints technique	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière : Filière technique → adjoint technique principal → assistant de prévention</i>	<i>11 340 €</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Emplois ne nécessitant pas d'une qualification particulière, travail d'exécution : Filière technique → adjoint technique</i>	<i>10 800 €</i>	<i>1 200 €</i>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Agent de maîtrise : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadres d'emplois Agent de maîtrise	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Gestion, encadrement et responsabilité d'un service</i> <i>Filière technique</i> → <i>agent de maîtrise</i> → <i>assistant de prévention</i>	<i>11 340 €</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Position d'encadrement</i> <i>Filière technique</i> → <i>agent de maîtrise</i>	<i>10 800 €</i>	<i>1 200 €</i>

ATSEM : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Cadres d'emplois ATSEM	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i> <i>Filière sociale</i> → <i>ATSEM</i> → <i>ATSEM principal</i>	<i>11 340 €</i>	<i>1 260 €</i>

Adjoints d'animation : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadres d'emplois Adjoints d'animation	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE	CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i> <i>Filière animation</i> → <i>Adjoint d'animation</i> → <i>Adjoint d'animation principal</i>	<i>11 340 €</i>	<i>1 260 €</i>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

*Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels : pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement
- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant : le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n°2019-828)
- En cas de congé de maladie ordinaire : Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois
- En cas de congé longue durée : Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.
- En cas de congé longue maladie : Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années.
- En cas de congé grave maladie : Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années.
- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle : L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique : Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de régisseur

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 06 février 2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 06 février 2025

Le Maire,

Prosper Alain CHAUVIN

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Affichage de la convocation : 30 janvier 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : /

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/006	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **15** - Nombre de votants : **15**

Monsieur le maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe, en charge du service jeunesse.

Lors de réunion du conseil municipal du 02 mai dernier, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique afin de pallier au manque d'effectif sur la cantine. Ce poste a été reconduit lors de la séance du 4 juillet 2024 pour la période du 02 septembre 2024 au 05 février 2025.

Cette solution semble convenir à l'organisation du service restaurant scolaire et à l'école.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 selon les mêmes modalités :

- ⊕ Lundi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)
1h00 ménage de la cantine (13h30 – 14h30)
- ⊕ Mardi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)
- ⊕ Jeudi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)
1h00 ménage de la cantine (13h30 – 14h30)
- ⊕ Vendredi : 1h30 surveillance des enfants et service du repas (12h – 13h30)
1h00 ménage de la cantine (13h30 – 14h30)

Cette personne aide également Françoise HATTE, temporairement à l'école, pour la mise en place de la salle de classe le matin (30 minutes) et le ménage le soir (1h45).

Ces heures sont rémunérées en heures complémentaires.

Françoise HATTE a des soucis de santé et a pu reprendre son poste, après son arrêt, que sous la condition d'être aidée. Il convient de déterminer jusqu'à quelle date cette aide est accordée.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 06 février 2025 au 04 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 16 heures hebdomadaire soit 13.48h annualisées.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 06 février 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 06 février 2025

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 février 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Affichage de la convocation : 30 janvier 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : /

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Valérie ROGER a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/007	Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 15

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, 1^{er} adjoint.

M. le Maire informe que le syndicat Territoire Energie Mayenne a procédé à la révision de ses statuts et de leurs annexes afin de les mettre en conformité avec les missions actuellement exercées auprès des collectivités de la Mayenne dans les domaines de l'énergie, des réseaux, de l'environnement et de la transition énergétique.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la ville de Châtillon-Sur-Colmont.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 20 décembre 2024 en lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **DECIDE** de prononcer un avis favorable sur la procédure de révision et accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 février 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 février 2025	
2025/001	Demande de subventions et d'adhésions 2025
2025/002	Ouverture des crédits avant le vote du budget
2025/003	Renouvellement du contrat de location des photocopieurs
2025/004	Ecole de Brecé : participation aux frais des écoles privées
2025/005	Personnel communal : modification du RIFSEEP
2025/006	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
2025/007	Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 février 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Valérie ROGER

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13
M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 février 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 février 2025 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement ;
- ↳ Affectation des résultats du budget lotissement ;
- ↳ Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement ;
- ↳ Affectation des résultats du budget assainissement ;
- ↳ Approbation du Compte Financier Unique du budget commune ;
- ↳ Affectation des résultats du budget commune ;
- ↳ Demande d'admission en non-valeur ;
- ↳ Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Un Pas Après l'Autre » ;
- ↳ Demande d'adhésion à l'association « Châtillons De France et d'Ailleurs » ;
- ↳ Demande d'adhésion au label « Ville Prudente » ;
- ↳ Affaires diverses
 - Devis complémentaire travaux extérieurs MAM ;
 - Aménagement de l'Aire de jeux à Vauboire ;
 - Vente d'un terrain communal à La Triconnière ;
 - Bilan du recensement de la population ;
 - Date de la commission CCID ;
 - Déclaration d'intention d'aliéner 33 Place du Marché ;
 - Déclaration d'intention d'aliéner 23 Rue de Normandie ;
 - Déclaration d'intention d'aliéner Place du Marché ;
 - Date du conseil municipal du mois de mai ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/008	Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11
M. Antoine LION absent

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2024, ci-dessous, pour le budget lotissement Le Clos des Jardins.

LOTISSEMENT -LOTISSEMENT - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	116 984,57	131 985,47	248 970,04
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	116 984,57	131 986,57	248 971,14
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	1,10	1,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	1,10	1,10
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	1,10	1,10

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix pour et 2 absentions (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote

- ☛ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ☛ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/009	Affectation des résultats du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12
M. Antoine LION absent

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement ;
Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 1.10€ et pas de déficit d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

Excédent d'investissement :	0,00 €
= Excédent de financement	0,00 €
Excédent de fonctionnement :	1,10 €
Excédent à reporter en fonctionnement	1,10 €

Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2025 :

FONCT	R002	1,10 €	partie de l'excédent de fonctionnement 2024
INVT	R001	0,00 €	reprise du résultat de clôture de l'année
	compte 1068	0,00 €	affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter les résultats 2024 au titre de l'exercice 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif lotissement 2025 ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/010	Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11
M. Antoine LION absent

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2024, ci-dessous, pour le budget assainissement.

ASSAINISSEMENT de CHATILLON SUR - ASSAINISSEMENT de CHATILLON SUR - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	70 482,59	53 101,80
	Recettes réalisées (1)	B	70 482,59	43 597,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	149 901,59	77 899,39
	Dépenses réalisées (1)	E	21 217,69	49 645,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	49 264,90	-6 048,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	79 419,00	24 797,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	128 683,90	18 749,23
Déférence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	128 683,90	18 749,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix pour et 2 absentions (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote

- ↳ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ↳ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/011	Affectation des résultats du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12
M. Antoine LION absent

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 18 749,23 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 128 683,90 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

Excédent d'investissement :	128 683,90 €
= Excédent de financement	128 683,90 €
Excédent de fonctionnement :	18 749,23 €
Excédent à reporter en fonctionnement	18 749,23 €

Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2025 :

FONCT	R002	18 749,23 €	partie de l'excédent de fonctionnement 2024
INVT	R001	128 683,90 €	reprise du résultat de clôture de l'année
compte	1068	0,00 €	affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ DECIDE d'affecter les résultats 2024 au titre de l'exercice 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ CHARGE Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif assainissement 2025 ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/012	Approbation du Compte Financier Unique du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11
M. Antoine LION absent

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2024, ci-dessous, pour le budget commune.

CNE CHATILLON SUR COLMONT - CNE CHATILLON SUR COLMONT - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	434 487,38	696 982,00
	Recettes réalisées (1)	B	203 777,80	828 235,92
	Restes à réaliser	C	41 687,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 260 612,69	946 982,00
	Dépenses réalisées (1)	E	563 848,29	671 137,68
	Restes à réaliser	F	208 785,47	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-360 070,49	157 098,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	826 125,31	250 000,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	466 054,82	407 098,28
Déférence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-167 098,47	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	298 956,35	407 098,28
				706 054,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix pour et 2 contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote

- ↳ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget communal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ↳ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/013	Affectation des résultats du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12
M. Antoine LION absent

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique du budget commune de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 407 098.26 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 466 054.82 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

3

Excédent d'investissement :	466 054,82 €
= Excédent de financement	466 054,82 €
Excédent de fonctionnement :	407 098,26 €
Excédent à reporter en fonctionnement	407 098,26 €

Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2025 :

FONCT	R002	250 000,00 €	partie de l'excédent de fonctionnement 2024
INVT	R001	466 054,82 €	reprise du résultat de clôture de l'année
	compte		affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement
	1068	157 098,26 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter les résultats 2024 au titre de l'exercice 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif commune 2025 ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/014	Demande d'admission en non-valeur

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12
M. Antoine LION absent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes en non-valeur n°6739110312 déposées par M. HOARAU Charles, Trésorier-receveur au SGC de Mayenne ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais règlementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur CHAUVIN Prosper Alain, Maire,

EXPOSE

La demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 386.91 € au nom de Mme RAYNAUD LECOMTE Jessica, correspondant à des dettes de cantine et garderie de 2019 :

- Titre 23 du 25/02/2021 – Cantine décembre 2019 – 57.63 €
- Titre 26 du 25/02/2021 – Cantine octobre 2019 – 86.24 €
- Titre 25 du 25/02/2021 – Cantine novembre 2019 – 117.60 €
- Titre 24 du 25/02/2021 – Cantine septembre 2019 – 125.44 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n°6739110312 déposées par M. HOARAU Charles, Trésorier-receveur au SGC de Mayenne pour un montant global de 386.91 € pour Mme RAYNAUD LECOMTE Jessica

 Titre 23 du 25/02/2021 – Cantine décembre 2019 – 57.63 €

 Titre 26 du 25/02/2021 – Cantine octobre 2019 – 86.24 €

 Titre 25 du 25/02/2021 – Cantine novembre 2019 – 117.60 €

 Titre 24 du 25/02/2021 – Cantine septembre 2019 – 125.44 €

↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget Général 2025, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/015	Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Un Pas Après l'Autre »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Monsieur Antoine LION arrive pour délibérer sur ce point.

Mme BOULANGER présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association « Un Pas Après l'Autre ». Cette association est régie par la loi 1901, le président et secrétaire est M. FOYER Romain et la trésorière Mme ROTS Chloé.

L'objet de cette association est la gestion administrative, financière et morale de la MAM, accueillir chaque enfant dans des conditions d'éveil, d'apprentissage et d'épanouissement optimales.

L'association a transmis à la mairie la liste des besoins matériels nécessaires à l'ouverture de la MAM pour un montant de 7 564.00€.

A cet effet, l'association sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une aide exceptionnelle pour financer les investissements obligatoires au démarrage de la MAM.

Le montant de la subvention sollicité n'est pas précisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Un Pas après l'Autre » d'un montant de 1 000.00 € ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget commune 2025 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/016	Demande d'adhésion à l'association « Châtillons de France et d'Ailleurs »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'adhérer, comme chaque année, à l'Association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » pour l'année 2025.

Le coût de la cotisation est de 20.25 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ DECIDE d'adhérer à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » pour l'année 2025 ;
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mars 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Affichage de la convocation : 27 février 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Alain MARTIN

M. Antoine LION arrive pour délibérer sur le point 2025/015

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Olivier LEROY a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/017	Demande d'adhésion au label « Ville Prudente »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

La mobilité des Français est profondément modifiée avec le développement, toujours croissant de la marche, du vélo, des trottinettes électriques, et d'autres modes de transports doux. Ces changements placent la lutte contre l'insécurité routière en tête des priorités des communes, d'autant plus que deux tiers des victimes d'accidents de la route le sont en agglomération. La grande majorité de ces victimes, qu'elles soient blessées ou tuées, sont des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, personnes âgées, etc).

Pour valoriser les collectivités engagées dans cette démarche, l'association Prévention Routière a créé, en 2017, le label Ville Prudente avec le soutien de Groupama et du Syndicat des Equipements de la Route (SER) et d'Idémia, et le parrainage de l'Association des Maires de France.

Ville Prudente comporte cinq niveaux de labellisation définis après l'examen d'un questionnaire en ligne, puis d'une visite sur place menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière.

En participant à cette initiative unique, Ville Prudente propose de rejoindre les 530 collectivités locales déjà labellisées. L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé.

Les communes labellisées reçoivent un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à disposer en entrée d'agglomération, elles bénéficient d'un kit de communication digital et peuvent participer à des webinaires. Par ailleurs, les villes et villages candidats disposent de fiches conseils, d'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale et de l'expérience des autres communes déjà labellisées.

Les frais d'inscription sont de 70€. Si la commune peut être labellisée, une adhésion est demandée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de ne pas adhérer au label « Ville Prudente » ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 mars 2025	
2025/008	Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement
2025/009	Affectation des résultats du budget lotissement
2025/010	Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement
2025/011	Affectation des résultats du budget assainissement
2025/012	Approbation du Compte Financier Unique du budget commune
2025/013	Affectation des résultats du budget commune
2025/014	Demande d'admission en non-valeur
2025/015	Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Un Pas Après l'Autre »
2025/016	Demande d'adhésion à l'association « Châtillons de France et d'Ailleurs »
2025/017	Demande d'adhésion au label « Ville Prudente »

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 mars 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Olivier LEROY

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 mars 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 06 mars 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Approbation du budget primitif 2025 lotissement ;
- ↳ Approbation du budget primitif 2025 assainissement ;
- ↳ Approbation du budget primitif 2025 commune ;
- ↳ Vote des taxes ;
- ↳ Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS ;
- ↳ Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA ;
- ↳ Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement ;
- ↳ Proposition d'adhésion au Réseau des Collectivités pour l'année 2025 ;
- ↳ Demande de subvention de l'association AFSEP ;
- ↳ Demande de subvention de l'association Fondation du Patrimoine ;
- ↳ Travaux supplémentaires d'enrobés à la MAM : validation du devis ;
- ↳ Achat du mobilier à la superette : validation du devis ;
- ↳ Aménagement de l'aire de jeux à Vauboire : choix des devis ;
- ↳ Achat d'un broyeur de végétaux : choix du devis ;
- ↳ Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis ;
- ↳ Affaires diverses
 - Déclaration d'intention d'aliéner 22 Place du Marché ;
 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la MARPA ;
 - Divers investissements service technique ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe LOUVEAU

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/018	Approbation du budget primitif 2025 lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Comme chaque année, il convient de voter le budget lotissement pour l'exercice 2025.

Le budget simplifié est transmis en annexe.



Section Investissement : - Recettes / Dépenses

→ 116 984.57 euros



Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses

→ 131 986.57 euros

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour et 2 abstentions (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

↳ **VOTE** le budget lotissement pour l'exercice 2025, de la façon suivante :

Section Investissement : - Recettes / Dépenses

→ 116 984.57 euros

Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses

→ 131 986.57 euros

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/019	Approbation du budget primitif 2025 assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Comme chaque année, il convient de voter le budget assainissement pour l'exercice 2025.
Le budget simplifié est transmis en annexe.



Section Investissement : - Recettes / Dépenses

→ 148 192.90 euros

Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses

→ 60 126.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour et 2 contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

- ☛ **VOTE** le budget assainissement pour l'exercice 2025, de la façon suivante :
Section Investissement : - Recettes / Dépenses → 148 192.90 euros
Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → 60 126.00 euros
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/020	Approbation du budget primitif 2025 commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Comme chaque année, il convient de voter le budget commune pour l'exercice 2025.

Le budget simplifié est transmis en annexe.

→ Section Investissement : Recettes / Dépenses → 832 082.18 €uros
→ Section Fonctionnement : Recettes / Dépenses → 994 010.00 €uros

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour et 2 contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

- ☛ **VOTE** le budget commune pour l'exercice 2025, de la façon suivante :
Section Investissement : - Recettes / Dépenses → 832 082.18 €uros
Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → 994 010.00 €uros
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe **LOUVEAU**

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique **COIGNARD** donne procuration à Mme Christine **BOULANGER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/021	Vote des taxes

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Fiscalité 2025 : bases d'impositions pour l'année 2025

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour rappel, situation des deux taxes de la commune vis-à-vis des taux moyens nationaux et départementaux :

Taxes	Taux moyens (année 2024) au niveau	
	départemental	national
Foncière (bâti)	46.04%	39.74 %
Foncière (non bâti)	45.86%	51.08%
Habitation	26.77%	23.88%

Evaluation des bases	2022	2023	2024
Taxe foncière (bâti)	578 563	619 600	652 107
Taxe foncière (non bâtie)	252 142	269 900	280 557
Taxe habitation	99 412	106 470	101 094
Produit perçu	368 118	391 721	405 487
<i>Pour mémoire, produit attendu</i>	363 124	388 038	401 900

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux proposés pour 2025	Produit attendu (sans changement des taux)	TOTAL produit attendu Pour 2025
Foncière (bâti)	662 100	42.63 %	282 253 €	410 952 €
Foncière (non bâti)	284 800	40.55 %	115 486 €	
Habitation	97 300	13.58 %	13 213 €	

Taxes	Taux proposés pour 2025
Foncière (bâti)	42.63 %
Foncière (non bâti)	40.55 %
Habitation	13.58 %

Avis du Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des trois taxes pour l'année 2025 ;
- ↳ **VOTE** et **FIXE** les taux d'imposition de la façon suivante :

Taxes fiscales	Taux voté pour 2025
Taxe foncière bâti	42,63%
Taxe foncière sur le non bâti	40.55 %
Habitation	13.58 %

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe **LOUVEAU**

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique **COIGNARD** donne procuration à Mme Christine **BOULANGER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/022	Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

M. le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**.

Elle expose le projet de convention réalisé pour établir les conditions d'intervention des agents communaux :

- agents du service technique (intervention sur le patrimoine du CCAS)
- agents administratifs (gestion du CCAS et services du CCAS)

Le temps du personnel fera l'objet d'un paiement par le CCAS, décompte effectué une fois l'année, pour couvrir la période du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025.

L'apport de fournitures, produits et matériaux n'est pas compris dans la convention de fonctionnement et de défraiemt. Ces achats seront ordonnés et mandatés sur le budget CCAS.

La présente convention a été validée par le CCAS lors de la réunion du conseil d'administration du 24 mars 2025.

CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS Du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025

Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Et Centre Communal d'action Sociale
de CHATILLON SUR COLMONT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

ENTRE :

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT
Représentée par son Maire Monsieur Prosper Alain CHAUVIN

Délibération du 03 avril 2025

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de CHATILLON SUR COLMONT
Mairie – 53100 – CHATILLON SUR COLMONT
Représenté par Madame Christine BOULANGER, Vice-Présidente du CCAS

Délibération du 24 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition du CCAS, sous réserve de la disponibilité des agents, le personnel communal **technique et administratif** pour le cadre d'intervention suivant :

- . Gestion administrative et comptable du CCAS, gestion des actions sociales.
- . Gestion du parc immobilier du CCAS
- . Gestion des espaces extérieurs du CCAS
- . Gestion du service de portage de repas à domicile

ainsi que toutes interventions nécessaires dans le cadre de prérogatives du CCAS.

Ces prestations concernent ainsi à titre principal :

- ⇒ L'intervention du personnel des services communaux ;
- ⇒ La mise à disposition de matériel dans le cadre des travaux de bâtiment ;
- ⇒ **N'est pas compris l'apport de fourniture, produit et matériaux.**

Article 2 :

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué.

Article 3 :

Sous réserve de la disponibilité de l'agent, ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande du CCAS et en accord avec le Maire. **L'agent est chargé d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé.** Chaque prestation réalisée sera consignée dans un état régulièrement actualisé. Cet état sera communiqué au Président du CCAS à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues au 30 novembre 2025.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 4 :

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part du CCAS à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents (prix de revient de l'agent + assurance + cnas) rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.
- . La mise à disposition de matériels n'est pas comprise dans le défraiement.
- . Pour l'apport de fournitures, produits et matériaux : ils seront commandés et facturés par le CCAS.

Article 5 :

En cas d'accident du personnel communal lors des interventions assurées pour le compte du CCAS, la déclaration devra être faite par la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT auprès de son assurance.

Article 6 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

Le Maire
De CHATILLON-SUR-COLMONT
M. Prosper Alain CHAUVIN

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Christine BOULANGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe **LOUVEAU**

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique **COIGNARD** donne procuration à Mme Christine **BOULANGER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/023	Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

M. le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**.

Elle expose le projet de convention réalisé pour établir les conditions d'intervention des agents communaux à la MARPA :

- agents du service technique (intervention sur le patrimoine du CCAS)

Le temps du personnel fera l'objet d'un paiement par la MARPA, décompte effectué une fois l'année, pour couvrir la période du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025.

L'apport de fournitures, produits et matériaux n'est pas compris dans la convention de fonctionnement et de défraiement. Ces achats seront ordonnés et mandatés par le budget de la MARPA.

La présente convention a été validée par le CCAS lors de la réunion du conseil d'administration du 24 mars 2025.

CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS

Du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025

Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Et la MARPA de CHATILLON SUR COLMONT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

ENTRE :

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT
Représentée par son Maire M. Prosper Alain CHAUVIN

Délibération du 03 avril 2025

ET

La MARPA
1 rue du Hameau de la Davière – 53100 – CHATILLON SUR COLMONT
Représentée par Mme Christine BOULANGER, Vice-Présidente du CCAS

Délibération du 24 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition de la MARPA, sous réserve de la disponibilité des agents, le personnel communal technique pour le cadre d'intervention suivant :

. Exécution de travaux « intérieur et extérieur » sur le bâtiment « MARPA », sis 1 rue du hameau de la Davière – tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ces prestations concernent ainsi à titre principal :

. L'intervention du personnel technique des services communaux (les travaux attribués aux agents seront programmés conformément à la réglementation du travail, pour les taches spécifiques la responsable de la MARPA se charge de prendre toutes mesures réglementaires pour la sécurité des agents) ;

. la mise à disposition des outils, du matériel dans le cadre des travaux de bâtiment et espaces extérieurs - **Ne sont pas compris les achats nécessaires aux taches à exécuter : l'apport de fournitures, produits et matériaux, équipements...**

Article 2 :

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-SUR-COLMONT ou son représentant délégué aux bâtiments.

Article 3 :

Sous réserve de la disponibilité de l'agent, ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande des élus responsable de la MARPA et en accord avec le Maire.

L'agent est chargé d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé. Chaque prestation réalisée sera consignée par la Commune dans un état régulièrement actualisé. Cet état sera communiqué au Trésor Public à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 4 :

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part de la MARPA à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents (prix de revient de l'agent + assurance + cnas) rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.

Article 5 :

En cas d'accident du personnel communal lors des interventions assurées pour le compte de la MARPA, la déclaration devra être faite par la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT auprès de son assurance.

Article 6 :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

Le Maire
De Châtillon-sur-Colmont
M. Prosper Alain CHAUVIN

Pour La MARPA
La Vice-Présidente du CCAS
Mme Christine BOULANGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/024	Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

CONVENTION de FONCTIONNEMENT, et de DEFRAIEMENT POUR PRESTATIONS
Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Et le service Assainissement de CHATILLON SUR COLMONT

ENTRE :

La Commune de CHATILLON-sur-COLMONT
Mairie – 53100 - CHATILLON-sur-COLMONT
Représentée par son Maire Monsieur Prosper Alain CHAUVIN

Délibération du 03 avril 2025

ET

Le service Assainissement
Commune de CHATILLON SUR COLMONT
Représenté par M. Guy HOREAU, 1^{er} adjoint

Délibération du 03 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de CHATILLON SUR COLMONT mettra à disposition du service assainissement, le personnel communal administratif pour le cadre d'intervention suivant :

- Tenue de l'administratif, de la comptabilité, des immobilisations, du budget et du compte administratif,
- Accueil des administrés pour les opérations d'assainissement individuel ;
- Relations avec la SAUR, Direction du Territoire, SENOM, Agence de l'Eau, Département ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- Informations SAUR et SENOM pour les Certificats d'Urbanisme ;
- Suivi des travaux de contrôle sur la commune avec la SAUR et le SENOM ;
- Etude du dossier de maîtrise d'œuvre travaux assainissement en agglomération en collaboration avec le Conseil Départemental.

Article 2 :

Les prestations objet de la présente seront conduites par le Maire de la Commune de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué à l'assainissement.

Article 3 :

Ces prestations sont déclinées et mises en oeuvre à la demande des élus responsable de l'assainissement.

Les agents administratifs sont chargés d'établir un décompte du temps, et un descriptif du travail réalisé. Cet état sera communiqué au Trésor Public à l'appui du titre émis pour le versement des sommes dues.

Cet état ouvrira droit au défraiement des prestations.

Article 4 :

Les prestations objet de la présente sont comptabilisées en tant que tel dans le budget de la Commune (recette de fonctionnement). Elles donnent lieu à défraiement de la part du budget assainissement à la demande de la Commune à échéance annuelle, sur la base d'un état comptable détaillé visé par Monsieur le Maire de CHATILLON-sur-COLMONT ou son représentant délégué et de tout autre justificatif utile.

Le défraiement se fait aux conditions suivantes :

- . Pour l'intervention du personnel des services municipaux = compte tenu de la charge de rémunération des agents rapporté au prorata du temps de travail réalisé, appliqué par agent.

Article 5 :

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Fait à CHATILLON SUR COLMONT

Le Maire
De CHATILLON-sur-COLMONT
Prosper Alain CHAUVIN

Pour le service assainissement
M. Guy HOREAU
1^{er} adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de ladite convention et tout document relatif à la présente décision ;
- ⇒ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe **LOUVEAU**

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique **COIGNARD** donne procuration à Mme Christine **BOULANGER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/025	Proposition d'adhésion au Réseau des Collectivités pour l'année 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion au Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable.

Ce réseau permet d'échanger entre collectivités sur des pratiques innovantes dans tous les domaines (urbanisme, énergie, démarches participatives, gestion des espaces...).

L'objectif de cette action vise à multiplier les réalisations prenant en compte le développement durable.

En adhérant au réseau, la collectivité s'engage à :

- Partager ses expériences
- Contribuer à la vie du réseau
- S'appuyer sur le réseau pour avancer dans ses projets
- Régler la cotisation annuelle d'un montant de 300€ à l'association Synergies

En contrepartie, le réseau s'engage à :

- Organiser des visites, ateliers... répondant aux attentes des communes adhérentes
- Offrir un appui individuel sur le démarrage des projets communaux, en lien avec les services développés par les territoires (mission énergie...).
- Communiquer sur des initiatives durables conduites en Mayenne
- Mettre à disposition des communes adhérentes des ressources documentaires
- En 2025, l'équipe du réseau travaille à l'organisation d'un voyage d'études en Europe sur l'adaptation au changement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** de ne pas adhérer au réseau des collectivités ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ⇒ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/026	Demande de subvention de l'association AFSEP

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

L'association AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2025.

Elle est un référent majeur dans l'accompagnement et la recherche sociale et médicale.

Les principales actions sont des interventions dans les établissements scolaires et de formation, le soutien aux malades ainsi que l'entraide et le renforcement du lien intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'association AFSEP ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/027	Demande de subvention de l'association Fondation du Patrimoine

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition d'adhésion à la fondation du patrimoine qu'il a reçu.

La fondation du patrimoine est la première organisation privée en France à but non lucratif, et reconnue d'utilité publique, dédiée à la préservation du patrimoine de proximité. Depuis 28 ans, elle agit concrètement sur le terrain, grâce à son réseau de bénévoles :

- Elle accompagne les communes et les associations dans leur projet de sauvegarde du patrimoine
- Elle mobilise le mécénat populaire en faveur du patrimoine en organisant des collectes de dons au profit des collectivités locales et des associations
- Elle favorise la transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels de l'artisanat
- Elle soutient des projets de restauration des espaces naturels sensibles
- Elle attribue, un label à des particuliers permettant de bénéficier d'avantages fiscaux pour la sauvegarde de l'aspect extérieur des bâtiments, contribuant directement à embellir les communes.

Ainsi en 2023, 1.6 millions de travaux ont été soutenus en Mayenne, 150 000 € d'aides accordées et plus de 120 000€ de dons collectés en faveur des projets publics et associatifs.

Le montant de l'adhésion est de 200.00 € / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de ne pas verser de subvention à l'association Fondation du Patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- CHARGE M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe **LOUVEAU**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique **COIGNARD** donne procuration à Mme Christine **BOULANGER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/028	Travaux supplémentaires d'enrobés à la MAM : validation du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Comme évoqué lors de la précédente séance, M. **CHAUVIN**, lors d'une visite à la MAM, a constaté qu'il serait préférable d'augmenter la surface d'enrobé noir à chaud du côté gauche en bas du terrain pour créer des places de parking pour les assistants maternels afin de libérer du stationnement côté rue de Bretagne. Cela permettrait également de diminuer les surfaces d'entretien pour le service technique.

L'entreprise Côté Extérieur a transmis 2 devis complémentaires au choix :

- Agrandissement de 71 m² : 4 771.20 € TTC
- Agrandissement de 121 m² : 8 131.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Côté Extérieur pour une surface de 121 m² pour un montant de 8 131.20 € TTC ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU

Etaient Absent(s) et excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique COIGNARD donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/029	Achat du mobilier à la supérette : validation du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

M. le Maire expose que la société PROXI a trouvé une future gérante pour la supérette.

Elle travaille actuellement sur le montage financier de son projet et attend l'accord de la banque.

L'étude de projet est jointe en annexe.

Une ouverture est programmée pour le 1^{er} septembre 2025.

La future gérante souhaite s'installer à Châtillon à condition que la commune investisse dans le mobilier.

La société PROXI a chiffré le coût pour l'aménagement de la supérette pour un montant de 37 651.90 € TTC. Le conseil municipal doit donner son accord.

- ↳ Mobilier mural + gondoles + îlot fruits et légumes + montage = 9 266.27 € HT soit 11 119.52 € TTC
- ↳ Rayon frais + rayon boucherie + rayon surgelés = 20 318.38 € HT soit 24 382.06 € TTC
- ↳ Meuble tiroir-caisse = 1 791.93 € HT soit 2 150.32 € TTC

Les plans et devis détaillés sont transmis en annexe de la préparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 12 voix pour et 2 contre (M. BOISNARD et Mme MAUBERT)

- ↳ **DECIDE** de valider les devis transmis par Proxi pour l'achat du mobilier de la supérette avec le montant maximum des devis ci-dessous :
 - ↳ Mobilier mural + gondoles + îlot fruits et légumes + montage = 9 266.27 € HT soit 11 119.52 € TTC
 - ↳ Rayon frais + rayon boucherie + rayon surgelés = 20 318.38 € HT soit 24 382.06 € TTC
 - ↳ Meuble tiroir-caisse = 1 791.93 € HT soit 2 150.32 € TTC
- ↳ **CHARGE** le Maire de signer un devis moindre pour les congélateurs si une proposition mieux adaptée est transmise ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 202

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe **LOUVEAU**

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique **COIGNARD** donne procuration à Mme Christine **BOULANGER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/030	Aménagement de l'aire de jeux à Vauboire : choix des devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

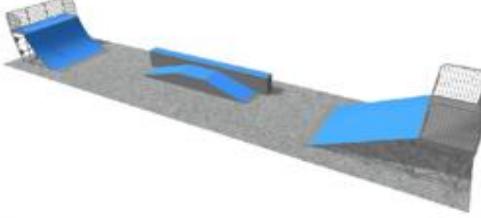
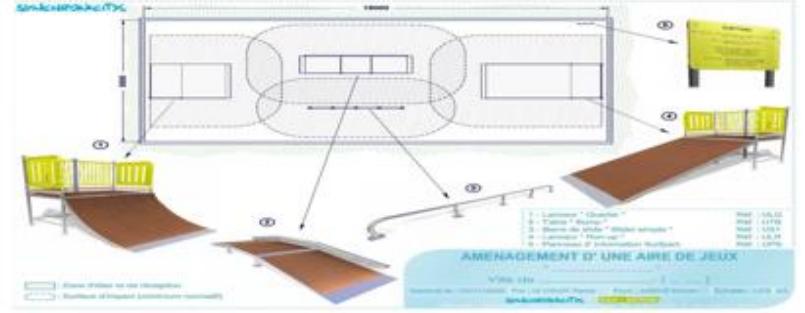
M. le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**, adjointe.

Elle a reçu des sociétés pour continuer l'aménagement de l'Aire de Jeux à Vauboire.

Lors de la précédente réunion, en affaires diverses, les élus ont retenu l'aménagement du skate Park et l'installation d'éléments de fitness.

A ce jour, aucune subvention n'a été trouvée pour aider à financer le projet. La seule subvention envisageable est la DETR, mais dans ce cas, il faut attendre la fin d'année pour valider les devis.

Il convient de choisir les devis à retenir. Les devis détaillés sont transmis en annexe de la présente préparation.

<i>Skate Parc</i>			
	Montant HT	Montant TTC	Photos du projet
Husson	27 713,45 €	33 256,14 €	
Synchronicity	31 591,00 €	37 909,20 €	
SARL HARNOIS	8 184,24 €	9 821,09 €	Terrassement +enrobé
COTE EXTERIEUR	7 818,60 €	9 382,32 €	Terrassement +enrobé
BROCHARD PAYSAGE	10 221,68 €	12 266,02 €	Terrassement +enrobé

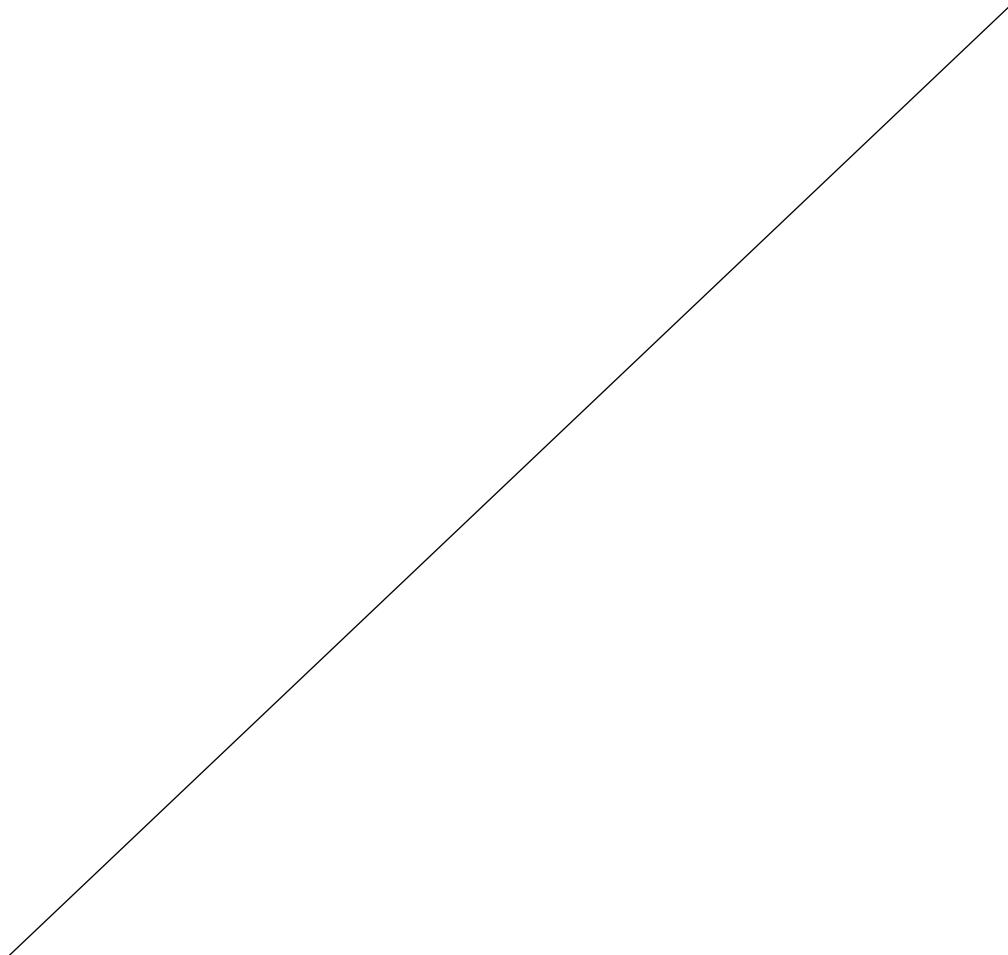
<i>Jeux divers</i>			
	Montant HT	Montant TTC	Photos du projet
Husson	11 534,43 €	13 841,32 €	
Proludic	16 124,90 €	19 349,88 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 11 voix pour et 3 abstentions (M. BOISNARD, Mme MAUBERT, M. GAUTIER)

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HUSSON pour l'installation d'un skate park pour la somme de 33 256.14 € TTC ;
- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Côté Extérieur pour le terrassement et l'enrobé du skate park pour la somme de 9 382.32 € TTC ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 avril 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Affichage de la convocation : 27 mars 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etais(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe **LOUVEAU**

Etais(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Angélique **COIGNARD** donne procuration à Mme Christine **BOULANGER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/031	Achat d'un broyeur de végétaux : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

M. le Maire expose que M. MAURAIS Thierry, agent au service technique de la commune, sollicite le conseil pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

La commission fleurissement a été invitée à 2 démonstrations pour découvrir les produits proposés. Il convient de choisir l'offre la mieux-disante et adaptée.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
Entreprise LESIEUR	3 400.00 €	4 080.00 €	GTS 900 Broyeur
	439.00 €	526.80 €	Option goulotte orientable
Hubert Agri	2 499.17 €	2 999.00 €	GTS 900 Broyeur Double goulotte d'évacuation
Poirier Letemplier	2 175.00 €	2 610.00 €	Broyeur Morgnieux SB75-M / VLS 70

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HUBERT AGRI pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour la somme de 2 999.00€ TTC ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 03 avril 2025	
2025/018	Approbation du budget primitif 2025 lotissement
2025/019	Approbation du budget primitif 2025 assainissement
2025/020	Approbation du budget primitif 2025 commune
2025/021	Vote des taxes
2025/022	Convention de mise à disposition du personnel communal : service CCAS
2025/023	Convention de mise à disposition du personnel communal : MARPA
2025/024	Convention de mise à disposition du personnel communal : service assainissement
2025/025	Proposition d'adhésion au Réseau des Collectivités pour l'année 2025
2025/026	Demande de subvention de l'association AFSEP
2025/027	Demande de subvention de l'association Fondation du Patrimoine
2025/028	Travaux supplémentaires d'enrobés à la MAM : validation du devis
2025/029	Achat du mobilier à la superette : validation du devis
2025/030	Aménagement de l'aire de jeux à Vauvoire : choix des devis
2025/031	Achat d'un broyeur de végétaux : choix du devis

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 03 avril 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Franck LEPAGE

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Affichage de la convocation : 29 avril 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Didier GAUTIER – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEPAGE Franck donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 11

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 03 avril 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 03 avril 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Chantiers agent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir ;
- ↳ Suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- ↳ Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs ;
- ↳ Modification du RIFSEEP : annule et remplace la délibération 2025/005 ;
- ↳ Transfert de la compétence DT / DICT à Territoire Energie Mayenne ;
- ↳ Révision du classement sonore du réseau routier ;
- ↳ Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis ;
- ↳ Aménagement du terrain de Vauboire : choix du devis pour le mobilier (tables, bancs, cendriers) ;
- ↳ Versement d'une subvention exceptionnelle à la MARPA : décision modificative budgétaire ;
- ↳ Affaires diverses
 - Point sur les travaux en cours ;
 - Compte rendu réunion fin de chantier supérette ;
 - Mise à jour du mobilier « plan de ville » ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Affichage de la convocation : 29 avril 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Didier GAUTIER – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEPAGE Franck donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/032	Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge de la jeunesse.

Comme chaque année il convient de reconduire le dispositif chantiers argent de poche. L'objectif principal de ce dispositif est de permettre aux jeunes de 16 ans à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle, de découvrir les structures municipales, de nouer des relations avec les agents territoriaux et les administrés, de s'insérer à la vie locale et ainsi favoriser l'exercice de leur citoyenneté.

Le jeune est toujours encadré par un agent de la commune. Chaque chantier dure trois heures avec une rémunération de 15€ par chantier.

La provision au budget 2025 est de 2000 €.

Il convient de déterminer le nombre de chantiers à prévoir et les missions proposées aux jeunes.

Les chantiers pourront avoir lieu du 7 juillet au 11 juillet 2025 de 09h00 à 12h00.

En 2024, 10 jeunes ont participé soit 47 chantiers (705.00€).

Missions proposées : nettoyage des chaises de la salle, nettoyage des tables, nettoyage du terrain multisports, ménage à l'école et à la cantine...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** la mise en place du dispositif « chantiers argent de poche » pour l'année 2025 ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire de prévenir la communauté de communes du Bocage Mayennais de l'organisation des chantiers argent de poche ;
- ↳ **FIXE** les chantiers du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 mai 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Affichage de la convocation : 29 avril 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Didier GAUTIER – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEPAGE Franck donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/033	Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Lors de la réunion du conseil municipal du 02 mai 2024, un poste a été créé pour Mme BIBRON Jennifer au grade de rédacteur à 35h à la suite de la promotion interne.

Il convient donc désormais de supprimer son ancien poste sur le grade d'adjoint administratif.

Considérant le tableau, des emplois et des effectifs, adopté par le conseil municipal le 05 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 mars 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaire, suivi de la création d'un poste de rédacteur à 35 heures par semaine, à la suite de la promotion interne de Mme BIBRON Jennifer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif à raison de 35h hebdomadaire de titulaire ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 mai 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Affichage de la convocation : 29 avril 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Didier GAUTIER – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEPAGE Franck donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/034	Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le tableau de l'emploi et de l'effectif du personnel communal à la suite de la suppression du poste d'adjoint administratif.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Châtillon Sur Colmont au 01 mai 2025						
EMPLOIS					EFFECTIFS	
	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste
TITULAIRE	Secrétaire de mairie	35 h	adm	B	rédacteur, rédacteur ppal	Rédacteur (échelon 8) BIBRON Jennifer
	Adjoint administratif	32 h 00	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 ^{ème} cl., adjoint admin ppal 1 ^{ère} cl.	titulaire
	ATSEM	26 h 25	soc	C	ATSEM, ATSEM ppal 2 ^{ème} cl., ATSEM ppal 1 ^{ère} cl	titulaire
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	titulaire
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	titulaire
	Adjoint animation	27 h	ani	C	adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl., adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	titulaire
	Adjoint technique	24 h 17	tech	C	adjoint technique	titulaire
CONTRACTUEL	Adjoint technique	11 h 10	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2 ^{ème} classe, adjoint techn ppal 1 ^{ère} classe	contractuel
CONTRACTUEL	Adjoint technique	14 h 53	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2 ^{ème} classe, adjoint techn ppal 1 ^{ère} classe	contractuel

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** le tableau « Etat des emplois et de l'effectif de la commune au 01 mai 2025 » tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 mai 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Affichage de la convocation : 29 avril 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Didier GAUTIER – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEPAGE Franck donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/035	Modification du RIFSEEP : annule et remplace la délibération 2025/005

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le Maire rappelle que le 6 février dernier, le conseil municipal, a validé, via la délibération 2025/005, la modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

En cas de congé longue maladie et grave maladie, le RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.

Le CST a rendu un avis favorable à cette décision le 06 décembre 2024.

Après transmission au contrôle de légalité de la dite-délibération, le sous-préfet a fait part des observations suivantes :

La délibération ne prévoit pas les critères d'attribution de l'IFSE et du CIA

Aussi, il sollicite les membres présents pour modifier la décision 2025/005.

DELIBERATION portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 07 février 2019,

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 05 novembre 2020,

Vu l'arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 décembre 2024

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

➤ **Catégorie B**

Rédacteurs : Arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secrétaire de Mairie Rédacteur Rédacteur principal	<ul style="list-style-type: none"> ■ Responsabilité d'encadrement ■ Relation avec les élus ■ Connaissances requises niveau expert ■ Autonomie ■ Diversité des tâches et des domaines de compétences 	17 480.00 €	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect des échéances et des priorités ■ Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement ■ Force de proposition, de solution ■ Implication personnelle dans la mission ■ Disponibilité et respect des autres ■ Polyvalence, rigueur ■ Maîtrise des outils de travail ■ Qualité d'expression (orale et écrite) 	2 380.00 €

Animateurs : Arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Animateur Animateur principal	<ul style="list-style-type: none"> ■ Responsabilité d'encadrement ■ Animation d'activité auprès d'un public ■ Relation avec les élus et les autres interlocuteurs ■ Niveau de qualification ■ Autonomie 	17 480.00 €	<ul style="list-style-type: none"> ■ Planification des activités ■ Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement ■ Force de proposition, de solution ■ Implication personnelle dans la mission ■ Disponibilité et respect des autres ■ Polyvalence ■ Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation de services (horaires...) ■ Qualités pédagogiques 	2 380.00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Techniciens : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Technicien Technicien principal	<ul style="list-style-type: none"> ■ Relation avec les élus et les autres interlocuteurs ■ Niveau de qualification ■ Autonomie ■ Certification / habilitation ■ Exposition aux risques d'accident, de blessures 	19 660 .00 €	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion des priorités et planification des activités ■ Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement ■ Force de proposition, de solution ■ Implication personnelle dans la mission ■ Disponibilité et respect des autres ■ Polyvalence ■ Respect des consignes de Sécurité, d'hygiène et autres ■ Soin apporté à son outil de travail : matériel, véhicules, locaux 	2 680.00 €

➤ Catégorie C

Adjoints administratifs : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Relation avec les élus et autres interlocuteurs ⊕ Connaissances requises niveau intermédiaire ⊕ Autonomie ⊕ Diversité des tâches et des domaines de compétences ⊕ Risque d'agression verbale 	11 340.00 €	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Respect des échéances et des priorités ⊕ Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement ⊕ Implication personnelle dans la mission ⊕ Disponibilité et respect des autres ⊕ Polyvalence, rigueur ⊕ Maîtrise des outils de travail ⊕ Qualité d'expression (orale et écrite) ⊕ Autonomie 	1 260.00 €

Adjoints techniques : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Adjoint technique Adjoint technique principal	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Relation avec les élus et les autres interlocuteurs ⊕ Autonomie ⊕ Risque d'agression physique / verbale ⊕ Contrainte pose congés liée au poste ⊕ Contrainte lié aux horaires (annualisation) 	11 340.00 €	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Gestion des priorités et planification des activités ⊕ Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement ⊕ Force de proposition, de solution ⊕ Implication personnelle dans la mission ⊕ Disponibilité et respect des autres ⊕ Polyvalence ⊕ Respect des consignes de Sécurité, d'hygiène et autres ⊕ Soin apporté à son outil de travail : matériel, véhicules, locaux 	1 260.00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Agent de maîtrise : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Relation avec les élus et les autres interlocuteurs ⊕ Niveau de qualification ⊕ Autonomie ⊕ Certification / habilitation ⊕ Exposition aux risques d'accident, de blessures 	11 340 .00 €	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Gestion des priorités et planification des activités ⊕ Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement ⊕ Force de proposition, de solution ⊕ Implication personnelle dans la mission ⊕ Disponibilité et respect des autres ⊕ Polyvalence ⊕ Respect des consignes de Sécurité, d'hygiène et autres ⊕ Soin apporté à son outil de travail : matériel, véhicules, locaux 	1 260.00 €

ATSEM : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	ATSEM ATSEM principal	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Responsabilité d'encadrement ⊕ Animation d'activité auprès d'un public ⊕ Relation avec les élus et les autres interlocuteurs ⊕ Niveau de qualification ⊕ Contact avec contacts difficiles ⊕ Autonomie 	11 340.00 €	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Planification des activités ⊕ Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement ⊕ Force de proposition, de solution ⊕ Implication personnelle dans la mission ⊕ Disponibilité et respect des autres ⊕ Polyvalence 	1 260.00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

		<ul style="list-style-type: none"> ➡ Contrainte pose congés liée au poste ➡ Contrainte lié aux horaires (annualisation) 		<ul style="list-style-type: none"> ➡ Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation de services (horaires...) ➡ Qualités pédagogiques 	
--	--	---	--	---	--

Adjoints d'animation : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Responsabilité d'encadrement ➡ Animation d'activité auprès d'un public ➡ Relation avec les élus et les autres interlocuteurs ➡ Niveau de qualification ➡ Contact avec contacts difficiles ➡ Autonomie ➡ Contrainte pose congés liée au poste ➡ Contrainte lié aux horaires (annualisation) 	11 340.00 €	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Planification des activités ➡ Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement ➡ Force de proposition, de solution ➡ Implication personnelle dans la mission ➡ Disponibilité et respect des autres ➡ Polyvalence ➡ Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation de services (horaires...) ➡ Qualités pédagogiques 	1 260.00 €

*Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congés annuels : pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement
En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant : le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n°2019-828)
En cas de congé de maladie ordinaire : Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois
En cas de congé longue durée : Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.
En cas de congé longue maladie : Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années.
En cas de congé grave maladie : Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années.
En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle : L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement
En cas de temps partiel pour raison thérapeutique : Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 7 : Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

L'indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

La prime de service et de rendement (PSR)

L'indemnité spécifique de service (ISS)

L'indemnité de régisseur

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes...)

La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 06 février 2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 06 mai 2025

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 mai 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Affichage de la convocation : 29 avril 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Didier **GAUTIER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. **LEPAGE** Franck donne procuration à Mme **BOULANGER** Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique **COIGNARD** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/036	Transfert de la compétence DT/DICT à Territoire Energie Mayenne

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de ses statuts Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2010, les volets investissement et maintenance de la compétence éclairage public ont été transférés au syndicat TEM.

Pour donner suite à cette présentation du contexte et dans la continuité de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

De transférer à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT.

Ce transfert intervient dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Elle vise à renforcer la prévention des dommages aux réseaux aériens et souterrains lors de travaux à proximité. Au-delà, de l'impact sur les canalisations, cette réforme vise également à éviter les accidents et la sécurité des intervenants sur les chantiers.

Les communes s'exposent à des risques et des sanctions associés au non-respect de la loi à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel les obligations principales sont :

Pour toutes les communes : obligation de disposer d'un géoréférencement très précis (appelé classe A) de tous les réseaux sensibles (électricité, éclairage, gaz, réseaux de chaleur...)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Pour les unités urbaines : obligation de disposer d'un géoréférencement très précis (appelé classe A) des réseaux sensibles et non sensibles (télécom, eaux, assainissement...)

Recours au Plans Corps de Rue Simplifiés (PCRS) : Les PCRS devront être utilisés pour tous les travaux (sur les réponses DT-DICT). Ils visent à fournir une cartographie précise et unique de l'espace public.

Risques en cas de non-respect :

Sanctions financières : des amendes peuvent être imposées en cas de non-respect des obligations de déclaration et de prévention

Risques pour la sécurité : les dommages aux réseaux peuvent entraîner des accidents graves, tels que des explosions, des électrocutions ou des interruptions de service

Responsabilité juridique : les communes peuvent être tenues responsables des dommages causés par des travaux non conformes aux nouvelles réglementations.

Au titre de la mission DT DICT, TEM estime le linéaire du réseau souterrain d'éclairage public non géoréférencé à **3450.0** mètres linéaires. La participation communale associée à cette mission est de 2 € TTC par mètre linéaire.

Afin de lisser la charge financière des communes, le comité syndical a délibéré son étalement jusqu'au 31/12/2025. Si votre commune adhère au 1^{er} JANVIER 2025, la cotisation s'élève à :

	Linéaire de réseaux ml	Prix unitaire € TTC	Prix total € TTC
Coût total	3450.0	2 €	6 900.0€

Le lissage financier étant réalisé au prorata temporis, ci-dessous le détail du coût par année :

Année 2025 (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	Année 2025 inclus
6 900. € TTC	6 900. € TTC

Ce coût sera affiné en fonction du linéaire réel géoréférencé. A ce stade il s'agit d'une estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de transférer à Territoire Energie Mayenne la compétence liée au géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire de prévoir au budget communal 2025 les crédits nécessaires liés au transfert de compétence DT-DICT ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 mai 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Affichage de la convocation : 29 avril 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Didier GAUTIER – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT – M. Marcel BOISNARD

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEPAGE Franck donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/037	Révision du classement sonore du réseau routier

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

La réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres découle de l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43.

Le classement sonore des infrastructures routières en vigueur en Mayenne date du 9 novembre 2009. Depuis cette date, de nombreuses modifications du réseau routier sont intervenues et il est donc nécessaire de procéder à sa révision.

Ce classement, qui intéresse les infrastructures routières supportant un trafic journalier moyen supérieur à 5000 véhicules / jour, détermine les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale) devront respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique des façades.

Le classement ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction, c'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine les isolements acoustiques de façade requis en fonction du classement de la voie. En revanche, le report du classement sonore dans le plan local d'urbanisme est obligatoire, notamment dans ses annexes.

La commune de Châtillon-Sur-Colmont est concerné par le passage de la RN 12, classée en catégorie 3.

Nom commune	Débutant	Finissant	TMJA	%PL	Vitesse VL	Catégorie classement	Largeur bande affectée par le bruit
Châtillon-sur-Colmont	Limite commune Vautorte	Limite commune St Georges B	5888	19	80	3	100

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

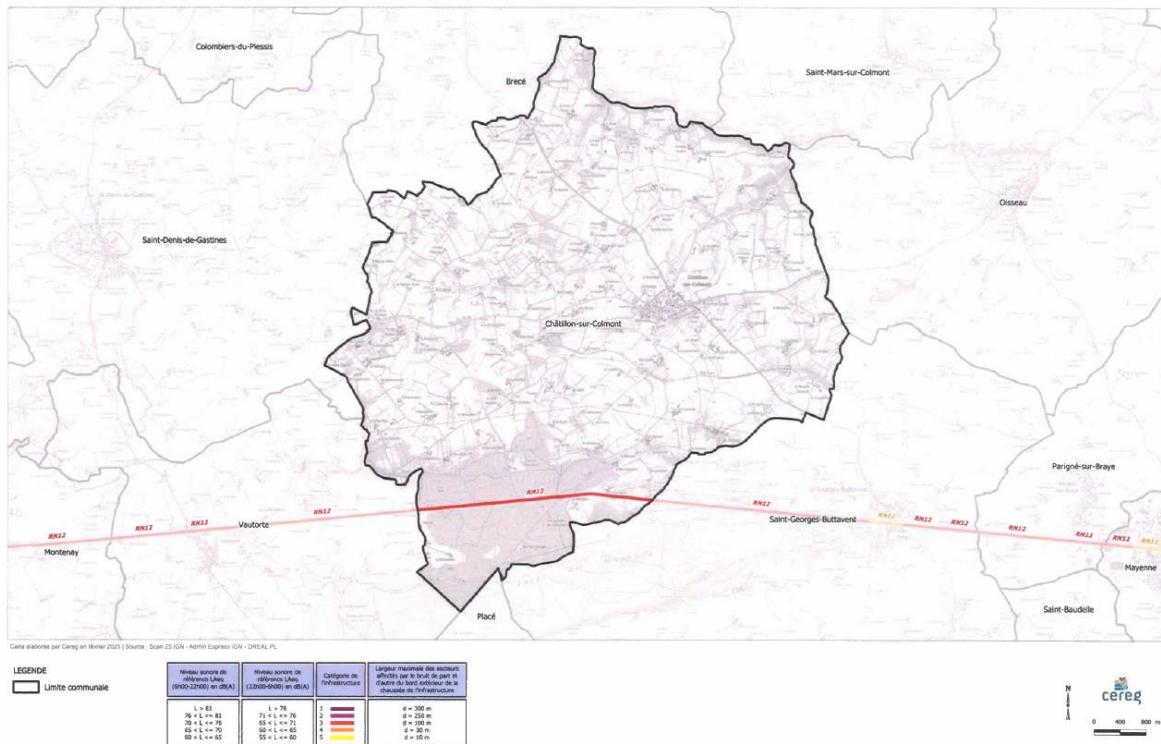
Département de la Mayenne

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

84



DREAL Pays de la Loire
 Révision du classement sonore des voies bruyantes de la Mayenne
Châtillon-sur-Colmont



Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence L _{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore au point de référence L _{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de confirmer la révision du classement sonore du réseau routier « RN 12 » en catégorie 3 ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 mai 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Affichage de la convocation : 29 avril 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Didier **GAUTIER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. **LEPAGE** Franck donne procuration à Mme **BOULANGER** Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique **COIGNARD** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/038	Aménagement du terrain de Vauboire : choix du devis pour le mobilier (tables, bancs, cendriers)

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

M. le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**, adjointe.

Elle informe les membres présents qu'elle a contacté la société Espace Créatic et la société Husson pour le remplacement de deux bancs en bois Place du Marché et un rue des Anciens Combattants.

M. le Maire souhaite également installer 2 tables de pique-nique devant le boulodrome.

Des cendriers complètent le devis pour poursuivre l'aménagement du terrain de Vauboire.

Il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

	Société Espace Créatic	Observations Réalisé exclusivement en matériaux recyclés	Société HUSSON	Observations
Bancs x 3	1 291.05 € HT (430.35€ l'unité)		1 785.00 € HT (595.00 € l'unité)	
Table x 2	1 489.60 € HT (744.80€ l'unité)		1 688.00 € HT (844.00 € l'unité)	
Cendrier x 3	1 325.25 € HT (441.75 € l'unité)		624.00 € HT Quantité 1 sur le devis Soit 1 872.00 € les 3	
TOTAL	4 265.90 € HT 5 119.08 € TTC		5 345.00 € HT 6 414.00 € TTC	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Espace Créatic pour l'acquisition de :
 - ↳ 3 bancs à 430.35 € HT l'unité
 - ↳ 2 tables de pique-nique à 744.80 € l'unité
 - ↳ 5 cendriers à 441.75 € l'unité
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 mai 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Affichage de la convocation : 29 avril 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Didier **GAUTIER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. **LEPAGE** Franck donne procuration à Mme **BOULANGER** Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique **COIGNARD** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/039	Versement d'une subvention exceptionnelle à la MARPA : décision modificative budgétaire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 24 mars dernier.

La directrice de la MARPA a fait part des difficultés financières de la MARPA qui se sont aggravées en 2024 en raison d'une inoccupation importante des chambres.

En 2025, l'établissement est à nouveau complet.

Toutefois, le déficit de fonctionnement est de 72 812.60 €, le coût de fonctionnement de la structure est supérieur aux recettes.

Afin de sortir de cette situation, le trésorier préconise au CCAS et/ou à la commune de combler le découvert sinon elle ne s'en sortira jamais.

Après validation du SGC, une décision modificative sera prise en réunion de CCAS pour verser 20 000€.

Il est proposé au conseil municipal de donner également 20 000 € afin de lui permettre de repartir sur de bonnes bases.

Aussi, la commune doit payer 20 000 € au budget CCAS qui se chargera de reverser à la MARPA.

Pour ce faire, l'adoption d'une décision modificative est nécessaire.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

PROJET DM N°1 / 2025

Fonctionnement 2025	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 74	Dotations et participations		
Article 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		+ 20 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		
Article 657363	Subventions CCAS	+ 20 000.00 €	
Total de la décision modificative		20 000.00 €	20 000.00 €
Total dépense section fonctionnement avant modification		994 010.00 €	994 010.00 €
Total dépense section fonctionnement après modification		1 014 010.00 €	1 014 010.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à la MARPA d'une valeur de 20 000€ ;
- ↳ **DECIDE** que cette subvention sera versée au budget CCAS qui reversera cette somme à la MARPA qui est un budget annexe de celui-ci ;
- ↳ **VALIDE** la décision modificative n°1 / 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 12 mai 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 mai 2025	
2025/032	Chantiers argent de poche : détermination du nombre et des chantiers à prévoir
2025/033	Suppression d'un poste d'adjoint administratif
2025/034	Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs
2025/035	Modification du RIFSEEP : annule et remplace la délibération 2025/005
2025/036	Transfert de la compétence DT/DICT à Territoire Energie Mayenne
2025/037	Révision du classement sonore du réseau routier
2025/038	Aménagement du terrain de Vauboire : choix du devis pour le mobilier (tables, bancs, cendriers)
2025/039	Versement d'une subvention exceptionnelle à la MARPA : décision modificative budgétaire

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 mai 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Angélique COIGNARD

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Affichage de la convocation : 27 mai 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier LEROY – M. Guy HOREAU – M. Marcel BOISNARD – Mme Valérie MAUBERT

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Antoine LION donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 mai 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 06 mai 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Validation du recrutement d'un agent Centre de gestion pour le remplacement du secrétariat pendant les congés d'été ;
- ↳ Renouvellement et création de poste pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- ↳ Indemnité gardiennage Eglise ;
- ↳ Prix des lauréats fleurissement ;
- ↳ Affaires diverses
 - Compte-rendu des réunions pour la MAM du 23 mai et 02 juin 2025 ;
 - DIA 5103 Chemin Creux ;
 - DIA Indivision Clouard ;
 - DIA 9 rue de la Colmont ;
 - DIA 53 et 55 rue de Normandie ;
 - Réflexion sur l'achat d'un bout de l'ancienne ligne de chemin de fer ;
 - Compte-rendu de la réunion de chantier de la supérette du 12 mai 2025 ;
 - Date de la commission fleurissement ;
 - Date de la commission finances ;
 - Avancement des travaux du skate-park ;
 - Projet réfection des toilettes WC public à Vauboire ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Affichage de la convocation : 27 mai 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier LEROY – M. Guy HOREAU – M. Marcel BOISNARD – Mme Valérie MAUBERT

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Antoine LION donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/040	Validation du recrutement d'un agent Centre de Gestion pour le remplacement du secrétariat pendant les congés d'été

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Comme chaque année il convient de pallier au remplacement du secrétariat pendant les congés d'été.

Pour information :

- Marie GARRY absente du 11 août 2025 au 29 août 2025.
- Jennifer BIBRON absente du 04 août 2025 au 22 août 2025

Besoin en remplacement matinées du 11 août au 22 août.

Le service remplacement du Centre de Gestion forme chaque année des personnes pour des remplacements d'été en secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** le recrutement d'un agent du pôle remplacement du Centre de Gestion pour les semaines 33 et 34 sur les matinées ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 juin 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Affichage de la convocation : 27 mai 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier LEROY – M. Guy HOREAU – M. Marcel BOISNARD – Mme Valérie MAUBERT

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Antoine LION donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/041	Création d'un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activités

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures 30 hebdomadaire soit 25.10 h annualisées.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 septembre 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 05 juin 2025

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 juin 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Affichage de la convocation : 27 mai 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier LEROY – M. Guy HOREAU – M. Marcel BOISNARD – Mme Valérie MAUBERT

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Antoine LION donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/042	Création d'un poste d'ATSEM en accroissement temporaire d'activités

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaire soit 23.80 h annualisées.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 septembre 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 05 juin 2025

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 juin 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Affichage de la convocation : 27 mai 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier LEROY – M. Guy HOREAU – M. Marcel BOISNARD – Mme Valérie MAUBERT

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Antoine LION donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/043	Indemnité gardiennage Eglise

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Eglises communales reste identique à celui fixé en 2024 en raison de l'absence d'une revalorisation du point d'indice à savoir :

- ➡ 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- ➡ 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour information Madame BOITIERE Régine a la charge de cette mission sur la commune de Châtillon Sur Colmont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ➡ **AUTORISE** le versement de l'indemnité gardiennage de l'Eglise pour un montant de 503.42€ pour l'année 2025 à Madame BOITIERE Régine ;
- ➡ **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ➡ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ➡ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ➡ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 juin 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Affichage de la convocation : 27 mai 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier LEROY – M. Guy HOREAU – M. Marcel BOISNARD – Mme Valérie MAUBERT

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Antoine LION donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Gervais GOURDIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/044	Prix des lauréats du fleurissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du fleurissement.

Il convient de déterminer les prix à attribuer pour le concours des maisons fleuries 2025 comme les années précédentes.

Concours des maisons fleuries : récompense à attribuer

Les plantes sont à retirer à Gamm Vert Mayenne.

Catégorie 1 : Plantes annuelles

Bourg (particulier)	Commerce	Campagne
1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10€	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €

Catégorie 2 : Décor Floral

Bourg	Campagne
1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Catégorie 3 : Hors concours

Passage dans cette catégorie après avoir été premier 3 années de suite
Bon d'achat de 30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** les récompenses pour les lauréats du fleurissement tels que :
 - 1^{er} de chaque catégorie : 30 €**
 - 2^{ème} de chaque catégorie : 20 €**
 - 3^{ème} de chaque catégorie : 10 € ;**
 - HORS CONCOURS : 30€ (passage dans cette catégorie après avoir été premier 3 années de suite) ;**
- ↳ **VALIDE** le retrait des bons d'achat à Gamm Vert 53100 Mayenne ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 juin 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 05 juin 2025	
2025/040	Validation du recrutement d'un agent Centre de Gestion pour le remplacement du secrétariat pendant les congés d'été
2025/041	Création d'un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activités
2025/042	Création d'un poste d'ATSEM en accroissement temporaire d'activités
2025/043	Indemnité gardiennage Eglise
2025/044	Prix des lauréats du fleurissement

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 05 juin 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Gervais GOURDIER

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIEBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier **LEROY** – M. Philippe **LOUVEAU** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 05 juin 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 05 juin 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire ;
- ↳ Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- ↳ Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- ↳ Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2026 ;
- ↳ Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026 ;
- ↳ Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2026 ;
- ↳ Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs au 01 septembre 2025 ;
- ↳ Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis ;
- ↳ Illuminations de Noël 2025-2027: choix du devis ;
- ↳ Affaires diverses
 - DIA 44 rue des Avaloirs ;
 - DIA 22 rue du Soleil Levant ;
 - Demande l'association de Football de Saint Fraimbault de Prières pour la mise en place d'un partenariat ;
 - Compte-rendu de la réunion du personnel communal du 19 juin 2025 ;
 - Réfection des toilettes à Vauboire

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier **LEROY** – M. Philippe **LOUVEAU** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/045	Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse.

Le déficit du service cantine communale pour l'année 2024 est estimé à 33 462.52 €.

Pour l'année scolaire à venir, l'ESAT augmente son prix du repas de 2.5 % (+0.12 €) soit un prix du repas à 4.79 € TTC.

Le prix journalier de livraison augmente également de 2.5% soit 13.79 € TTC.

Il convient d'autoriser le renouvellement de la signature du contrat selon les modalités suivantes :

- repas enfants : 4.54 € HT + TVA en sus 5.5 % soit 4.79 € TTC hors transport pour la période du 01 septembre 2025 au 31 juillet 2026.
- Pas de fourniture eau et pain
- Forfait livraison : 11.49 euros HT + TVA en sus 20% soit 13.79 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** le renouvellement du contrat en liaison chaude de l'ESAT ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature du contrat ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de prévoir les crédits budgétaires au compte 6042 pour le paiement des factures ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier **LEROY** – M. Philippe **LOUVEAU** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/046	Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2025-2026

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse.

La commission finances s'est réunie le lundi 23 juin pour étudier les tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2025-2026 à appliquer. Le montant du déficit pour l'année 2024 est de 33 462.52 €.

Tarifs 2024-2025

01/09/2024 au 31/08/2025	
Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.54 €
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	5.89 €
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	4.09 €

Proposition tarifs 2025-2026

Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.70 € (+3.52%)
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	6.09 € (+3.40%)
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	4.23 € (+3.42%)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service cantine à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 tels que :

Repas enfants des écoles maternelles et primaires	4.70 €
Repas maître école /stagiaire / apprenti /Agents territoriaux	6.09 €
Repas des personnes retraitées	
CAE CUI	4.23 €

↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier **LEROY** – M. Philippe **LOUVEAU** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/047	Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**, adjointe en charge du service jeunesse.

La commission finances s'est réunie le lundi 23 juin pour étudier les tarifs du service accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 à appliquer.

Le montant du déficit pour l'année 2024 est de 19 028.53 €.

Tarifs 2024-2025

Présences	1 ^{er} /09/2024 au 31/08/2025 autres abonnés	1 ^{er} /09/2024 au 31/08/2025 non imposable
Accueil périscolaire matin – de 7h00 à 7h30	0.50 €	0.50 €
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 9h00	1.42 €	1.37 €
Accueil périscolaire - soir après la classe (avec goûter) de 16h30 à 18h30	2.10 €	2.05 €
Accueil périscolaire - soir après la classe de 18h30 à 18h45	0.25 €	0.25 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Présences	1^{er}/09/2025 au 31/08/2026 autres abonnés	1^{er}/09/2025 au 31/08/2026 non imposable
Accueil périscolaire matin – de 7h00 à 7h30	0.52 € (+4%)	0.52 € (+4%)
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 9h00	1.45 € (+2.11%)	1.40 € (+2.19%)
Accueil périscolaire - soir après la classe (avec goûter) de 16h30 à 18h30	2.15 € (+2.38%)	2.09 € (+1.95%)
Accueil périscolaire - soir après la classe de 18h30 à 18h45	0.26 € (+4%)	0.26 € (+4%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 tels que :

Présences	1^{er}/09/2025 au 31/08/2026 autres abonnés	1^{er}/09/2025 au 31/08/2026 non imposable
Accueil périscolaire matin – de 7h00 à 7h30	0.52 €	0.52 €
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.40 €
Accueil périscolaire - soir après la classe (avec goûter) de 16h30 à 18h30	2.15 €	2.09 €
Accueil périscolaire - soir après la classe de 18h30 à 18h45	0.26 €	0.26 €

↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
 ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
 ↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier **LEROY** – M. Philippe **LOUVEAU** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/048	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

La commission finances s'est réunie le lundi 23 juin pour étudier les tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2026.

Elle propose de supprimer le forfait de mise à disposition qui n'est pas toujours bien compris par les utilisateurs de la salle. En contrepartie, il est suggéré d'augmenter le tarif de base de 50€.

Tarifs à compter du 01 janvier 2025

**Location du CENTRE DE LOISIRS – Tarif COMMUNE – Personnes domiciliées à Châtillon
du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Année 2025	Tarifs de base	<i>Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides</i>	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	215.00 €	FORFAIT - <i>De 0 à 50 personnes : 30€</i>	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	288.00 €	<i>De 50 à 100 personnes : 60€</i>	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	390.00 €	<i>De 100 à 150 personnes : 90 €</i>	
Assemblée générale + buffet/repas	215.00 €		
Bal – soirée ou après-midi danse	183.00 €		

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	124.00 €	- + de 150 personnes : 120 €	0.10 € verre ou tasse demandé
Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	83.00 €		
Associations de Châtillon-Sur Colmont	60.00 € pour le ménage si la partie parquet est utilisée Facturation de la vaisselle Facturation du chauffage Pas de chèque de caution Pas d'acompte		
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :			
Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.			
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €			
Location du CENTRE DE LOISIRS - Tarif HORS COMMUNE – du 01/01/2025 au 31/12/2025			

Année 2025	Tarifs de base	<i>Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides</i>	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	262.00 €	FORFAIT	
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	400.00 €	- De 0 à 50 personnes : 30€	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	485.00 €	- De 50 à 100 personnes : 60€	ou
Assemblée générale + buffet/repas	262.00 €	- De 100 à 150 personnes : 90 €	0.10 € verre ou tasse demandé
Bal – soirée ou après-midi danse	215.00 €	- + de 150 personnes : 120 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	145.00 €		

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	96.00 €		
---	---------	--	--

CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :

Forfait de 30 euros

+relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.

ARRHES à la réservation 30%**CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €****Location du CENTRE DE LOISIRS – SAINT SYLVESTRE –**

Année 2025	Tarifs de base	Mise à disposition Matériel mobilier produit consom. fluides	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
Commune (prix de base X 2) (<i>Si association de la commune prix Saint Sylvestre – prix de base</i>)	370.00 €	FORFAIT - De 0 à 50 personnes : 30€ - De 50 à 100 personnes : 60€ - De 100 à 150 personnes : 90 € - + de 150 personnes : 120 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
Hors Commune (prix de base X 2)	464.00 €		

CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :

Forfait de 30 euros

+relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.

ARRHES à la réservation 50%**CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €**

Facturation de la vaisselle cassée ou perdue lors de la location du centre de loisirs

A compter du 01/01/2025	
Assiette plate ou creuse	2.91 €
Assiette dessert	2.67 €
Verre service de table (toutes tailles confondues)	1.72 €
Verre bar	0.90 €
Cuillère potage /fourchette / couteau /cuillère café	0.20 €
Corbeille pain 26 cm	5.30 €
Légumier	12.75 €
Soupière	24.50 €
Saucière	5.30 €
Faitout H/C 45	150.00 €
Tasse à café	3.20 €
Soucoupe	2.15 €
Louche	5.00 €
Percolateur	150.00 €
Pichet	3.00 €
Plat à induction	50.00 €
Plateau gastro	10.00 €

Tarifs à compter du 01 janvier 2026

**Location du CENTRE DE LOISIRS – Tarif COMMUNE – Personnes domiciliées à Châtillon
du 01/01/2026 au 31/12/2026**

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	265.00 €	
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	338.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	440.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	265.00 €	ou
Bal – soirée ou après-midi danse	233.00 €	0.10 € verre ou tasse demandé
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	174.00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	133.00 €			
Associations de Châtillon-Sur-Colmont	60.00 € pour le ménage si la partie parquet est utilisée Facturation de la vaisselle Facturation du chauffage Pas de chèque de caution Pas d'acompte			
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :				
Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.				
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €				

Location du CENTRE DE LOISIRS - Tarif HORS COMMUNE –
du 01/01/2026 au 31/12/2026

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	312.00 €	
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	450.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre)
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	535.00 €	ou
Assemblée générale + buffet/repas	312.00 €	0.10 € verre ou tasse demandé
Bal – soirée ou après-midi danse	265.00 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	195.00 €	
Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	146.00 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :		
Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Location du CENTRE DE LOISIRS – SAINT SYLVESTRE –

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
Commune <i>(Si association de la commune prix Saint Sylvestre – prix de base)</i>	420.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
Hors Commune	520.00 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros + relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 50% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

Facturation de la vaisselle cassée ou perdue lors de la location du centre de loisirs

A compter du 01/01/2026	
Assiette plate ou creuse	2.91 €
Assiette dessert	2.67 €
Verre service de table (toutes tailles confondues)	1.72 €
Verre bar	0.90 €
Cuillère potage /fourchette / couteau /cuillère café	0.20 €
Corbeille pain 26 cm	5.30 €
Légumier	12.75 €
Soupière	24.50 €
Saucière	5.30 €
Faitout H/C 45	150.00 €
Tasse à café	3.20 €
Soucoupe	2.15 €
Louche	5.00 €
Percolateur	150.00 €
Pichet	3.00 €
Plat à induction	50.00 €
Plateau gastro	10.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** les nouveaux tarifs pour la location de la salle du centre de loisirs pour l'année 2026 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier **LEROY** – M. Philippe **LOUVEAU** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/049	Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

La commission finances s'est réunie le lundi 23 juin pour étudier les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026.

Les élus de la commission finances ne souhaitent pas augmenter les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour 2026.

Proposition tarifs à compter du 01 janvier 2026

1 emplacement : concession ou caveau urne	30 ans	40 euros
1 emplacement : concession ou caveau urne	50 ans	60 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier **LEROY** – M. Philippe **LOUVEAU** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/050	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15** – Nombre de présents : **10** – Nombre de votants : **10**

La commission finances s'est réunie le lundi 23 juin pour étudier les tarifs du service assainissement pour l'année 2026.

Les élus de la commission finances ne souhaitent pas augmenter les tarifs du service assainissement pour 2026.

Proposition pour les tarifs 2026

	Au 01/01/2026
Abonnement	38.70 €
Mètres cubes consommés	1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service assainissement pour l'année 2026 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier **LEROY** – M. Philippe **LOUVEAU** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/051	Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : **15** – Nombre de présents : **10** – Nombre de votants : **10**

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le tableau de l'emploi et de l'effectif du personnel communal au 01.09.2025 suite à la création de deux postes lors de la dernière séance.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Châtillon Sur Colmont au 01 septembre 2025						
EMPLOIS					EFFECTIFS	
	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste
TITULAIRE	Secrétaire de mairie	35 h	adm	B	rédacteur, rédacteur ppal	Rédacteur (échelon 8) BIBRON Jennifer
	Adjoint administratif	32 h 00	adm	C	adjoint administratif, adjoint admin ppal 2 ^{ème} cl., adjoint admin ppal 1 ^{ère} cl.	Adjoint administratif (échelon 7) GARRY Marie
	ATSEM	26 h 25	soc	C	ATSEM, ATSEM ppal 2 ^{ème} cl., ATSEM ppal 1 ^{ère} cl	ATSEM ppal 1 ^{ère} cl. (échelon 8) HATTE Françoise
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 10) DECAHAGNE Jérôme
	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise (échelon 10) MAURAIS Thierry
	Adjoint animation	27 h	ani	C	adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl., adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	Vacant
	Adjoint technique	24 h 17	tech	C	adjoint technique	Adjoint technique (échelon 5) ANDRADE Roseline
CONTRACTUEL	Adjoint technique	11 h 10	tech	C	adjoint technique; adjoint techn ppal 2 ^{ème} classe, adjoint techn ppal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique (échelon 7) DUFEU Thérèse
CONTRACTUEL	Adjoint d'animation	25 h 06	ani	C	adjoint d'animation; adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe, adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation (échelon 5) FAURE-BRAC Marie-Laure
CONTRACTUEL	ATSEM	23 h 48	soc	C	ATSEM, ATSEM ppal 2 ^{ème} cl., ATSEM ppal 1 ^{ère} cl	ATSEM (échelon 5) OUTIN Marie

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** le tableau « Etat des emplois et de l'effectif de la commune au 01 septembre 2025 » tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier **LEROY** – M. Philippe **LOUVEAU** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/052	Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

M. le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, il a été demandé de rajouter sur les panneaux directionnels, dans le bourg, l'indication du boulodrome et de l'aire de jeux, la MAM.

Deux entreprises ont été contactées pour établir un devis : Signaux Girod et Mavasa.

Le commercial de l'entreprise **SIGNAUX GIROD** a prévenu que les panneaux en place n'étaient pas réglementaires. Ils sont trop bas.

M. le Maire souhaite que tous les panneaux directionnels soient remplacés afin d'être aux normes en vigueur en cas d'accident.

Il convient de choisir la proposition la mieux disante.

Les devis détaillés ont été transmis en amont de la réunion avec les BAT.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
MAVASA	7 615.00 €	9 138.00 €	
SIGNAUX GIROD	9 163.81 €	10 996.57 €	Possibilité de baisser de 10% à 15% en baissant de gamme

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 9163.81 € HT maximum en laissant la possibilité à M. le Maire de négocier le tarif ;
- ☛ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 03 juillet 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Affichage de la convocation : 26 juin 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier **LEROY** – M. Philippe **LOUVEAU** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Alain **MARTIN** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/053	Illuminations de Noël 2025-2027 : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**, adjointe en charge du fleurissement.

Le contrat avec la société Illuminations Services 2022-2024 s'est terminé pour la location des illuminations de Noël.

Il convient de signer un nouveau contrat pour les 3 années à venir.

3 sociétés ont été contactées pour effectuer une proposition :

-  Plein Ciel : décors validés pour 3 ans, pas de possibilité de changement en cours de contrat
- Illuminations services : possibilité de changer les décors chaque année
- Pro Illumination : La société Pro Illumination est nettement plus chère que les 2 autres et ne s'est pas déplacée pour proposer des décors.
Le devis ne s'accompagne pas de photo ni aucune illustration de ce qui est proposé, ni des lieux où ils peuvent être installés.
Il s'agit d'un devis général de 11 700.00 €, cette solution est donc écartée du choix.

	Plein Ciel Version 1	Plein Ciel Version 2	Plein Ciel Version 3	Illuminations Services Version 1	Illuminations Services Version 2
<i>Place de la Mare « Monument aux morts »</i>	<p>Tresses de lumière X4 1 437.32 € HT</p> <p>Ourson Or X 6 570.00 € HT</p>	<p>Tresses de lumière X4 1 437.32 € HT</p> <p>Sphère pliable X 6 570.00 € HT</p>	<p>Tresses de lumière X4 1 437.32 € HT</p> <p>Boules gonflables X 8 158.40 € HT</p>	<p>Guirlande Glaçon LED L 4.00m x H 0.50 m 1 200.00 € HT</p> <p>Neige Fall (effet chute de neige) arbres parking de la Mare (50 NF pour 10 arbres) 2 100.00 € HT</p>	<p>Guirlande Glaçon LED L 4.00m x H 0.50 m 1 450.00 € HT</p> <p>5 motifs par arbre (10 arbres) 1 800.00 € HT</p>
<i>Place Constant Rousseau Place du Marché</i>	<p>Ourson Or X 5 475.00 € HT</p>	<p>Diamant Orloff X 5 475.00 € HT</p>	<p>Etoile X 5 450.00 € HT</p>	<p>Sphère LED blanc Glace X 2 (motifs identiques pour 3 ans) 300.00 € HT</p>	<p>3 Décors Place du Marché + 2 décors Place Constant Rousseau Météore ruban (au choix) 750.00 €</p>

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Eglise	Stalactit Light X 8	Stalactit Light X 8	Stalactit Light X 8	Boule 2D filant X 2	Boule 2D filant X 2
	440.00 € HT	440.00 € HT	440.00 € HT	900.00 € HT	900.00 € HT
					
	Joylight X 2	Joylight X 2	Boule	Flocon LED	Flocon LED
	294.80 € HT	294.80 € HT	558.78 € HT	300.00 € HT	300.00 € HT
					
				Flocon LED blanc 100.00 € HT	Flocon LED blanc 100.00 € HT
					
				Flocon LED blanc 110.00 € HT	Flocon LED blanc 110.00 € HT
					
				Flocon 85.00 € HT	Flocon 90.00 € HT
					

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

				Etoile 2d LED X 2 180.00 € HT 	Sapin 3D LED 350.00 € HT 
<i>Forfait pose et dépose</i>	1 365.75 € HT	1 365.75 € HT	1 365.75 € HT	750.00 € HT	750.00 € HT
<i>TOTAL LOCATION</i>	4 582.87 € HT SOIT 5 499.44 € TTC	4 582.87 € HT SOIT 5 499.44 € TTC	4 410.25 € SOIT 5 292.30 € TTC	6 025.00 € HT SOIT 7 230.00 € TTC	6 600.00 € HT SOIT 7 920.00 € TTC

La commission fleurissement s'est réunie le vendredi 27 juin afin d'étudier les propositions et a une préférence pour les devis de la société Illuminations Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Illuminations Services en mixant les 2 propositions pour un montant de 6 025 € HT soit 7 230.00 € TTC avec les décorations suivantes :
 - Guirlande Glaçon LED L 4.00m X 0.5 m
 - Neige FALL x 50
 - Météore ruban (nœud) x 5
 - Boule 2D filant x 2
 - Flocon LED blanc glace et rouge x 1
 - Flocon LED blanc x 1
 - Flocon LED blanc glace x 1
 - Flocon x 1
 - Etoile 2D led
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 07 juillet 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 03 juillet 2025	
2025/045	Contrat liaison chaude ESAT cantine scolaire
2025/046	Détermination des tarifs du service cantine pour l'année scolaire 2025-2026
2025/047	Détermination des tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026
2025/048	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2026
2025/049	Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2026
2025/050	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2026
2025/051	Mise à jour du tableau de l'emploi et des effectifs
2025/052	Changement des panneaux directionnels dans le bourg : choix du devis
2025/053	Illuminations de Noël 2025-2027 : choix du devis

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 03 juillet 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Alain MARTIN

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier **GAUTIER** a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 03 juillet 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 03 juillet 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Assainissement : validation du RPQS ;
- ↳ Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées ;
- ↳ Redevance occupation du domaine public ORANGE ;
- ↳ Effacement des réseaux dernière tranche : engagement financier ;
- ↳ Approbation de la convention pour la facturation de l'assainissement avec le SENOM ;
- ↳ Demande d'admission en non valeur ;
- ↳ Personnel communal : modification du temps de travail de Mme HATTE Françoise ;
- ↳ Pose d'un store-banne à la cantine : choix du devis ;
- ↳ PLUI : bilan des six premières années : révision ou maintien ?
- ↳ Supérette : validation du devis modificatif pour la commande de mobilier ;
- ↳ Affaires diverses
 - DIA 17 rue de la Croix ;
 - DIA 67 rue de Normandie ;
 - Point sur les premiers devis reçus pour la réfection des WC à Vauboire et rue de la Forêt ;
 - Inauguration du skate-park / MAM / Supérette ;
 - Repas du CCAS.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier **GAUTIER** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/054	Assainissement : validation du RPQS

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est joint en annexe à la dite préparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ↳ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ↳ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ↳ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/055	Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge de la commission école.

Elle donne lecture de la circulaire préfectorale relative au coût moyen départemental de fonctionnement pour les élèves dans les écoles publiques de la Mayenne.

Coût moyen départemental applicable à compter de la rentrée 2025 :

- 467 euros pour un enfant en élémentaire
- 1 695 euros pour un enfant en maternelle

Il convient donc de refacturer aux communes de PARIGNE-SUR-BRAYE, SAINT-DENIS-DE-GASTINES et OISSEAU le coût de scolarisation des enfants domiciliés sur leurs communes.

Les enfants en garde alternée sont refacturés à hauteur de 50%.

Commune de PARIGNE-SUR-BRAYE : refacturation sur la base de la liste nominative 2024-2025

- Enfant BEUNAICHE Kiara : Elémentaire – 467 €

Commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES : refacturation sur la base de la liste nominative 2024-2025

- Enfant WILLIAMS Nathan : Maternelle – 1 695 €

Commune de OISSEAU : refacturation sur la base de la liste nominative 2024-2025

- Enfant GOUGEON Léa : Maternelle – 1 695 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** le coût moyen départemental applicable pour un enfant en classe élémentaire à hauteur de 467 € et 1 695 € pour un enfant en maternelle ;
- ↳ **AUTORISE** la mise en recouvrement pour les enfants domiciliés dans les communes de PARIGNE-SUR-BRAYE, SAINT-DENIS-DE-GASTINES et OISSEAU ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier **GAUTIER** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/056	Redevance occupation du domaine public : ORANGE

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Pour la RODP 2025

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2025 est de **1,62182** soit :

64.87 € le km d'aérien

48.65 € le km de souterrain

32.44 € le m² d'emprise au sol

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Département de la Mayenne

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

127

Pascal Vinet
 Gestionnaire de la redevance 

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Châtillon sur Colmont

réf : LRT/PV/2025/49683/Mairie de Châtillon sur Colmont

Date : 24/07/2025

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)				
		Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m ²)	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
CHATILLON SUR COLMONT	54,659	3,316	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	54,659	3,316	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	54,659	3,316			1,00				0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Coefficient d'actualisation	RODP = type * montant base 2006 * coefficient actualisation
Artères aériennes	54.659	40,000	1.62182	3 545.88 €
Artères en sous-sol	3,316	30,000	1.62182	161.34 €
Emprise au sol	1,000	20,000	1.62182	32.44 €
				3 739.66 €

Indice 2025 1,62182

TOTAL REDEVANCE 2025 3 739.66 €

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder au recouvrement de la RODP 2025 à la société Orange pour un montant de 3 739.66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **AUTORISE** le Maire à procéder au recouvrement de la somme due par les opérateurs de télécommunication au titre de la RODP 2025 pour un montant de 3 739.66 € ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier **GAUTIER** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/057	Effacement des réseaux rue de la Forêt : engagement financier

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Objet : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation

Délibération de principe

Commune : CHATILLON-SUR-COLMONT

Lieu : Rue de la Forêt

Référence du dossier : EF-04-001-22

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	63 000,00 €	47 250,00 €	3 780,00 €	19 530,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	20 000,00 €	4 000,00 €	1 200,00 €	17 200,00 €
3 -Eclairage public (HT)	22 000,00 €	5 500,00 €	1 320,00 €	17 820,00 €
TOTAL GENERAL	103 000,00 €	56 750,00 €	6 300,00 €	54 550,00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



* * *

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ➡ **DECIDE** de ne pas inscrire le projet d'enfouissement des réseaux rue de la Forêt au prochain comité de choix ;
 - ➡ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
 - ➡ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier **GAUTIER** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/058	Effacement des réseaux rue de Bretagne : engagement financier

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Objet : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : CHATILLON-SUR-COLMONT

Lieu : Rue de Bretagne

Délibération de principe

Référence du dossier : EF-04-002-22

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	62 000,00 €	46 500,00 €	3 720,00 €	19 220,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	13 000,00 €	2 600,00 €	780,00 €	11 180,00 €
3 -Eclairage public (HT)	18 000,00 €	4 500,00 €	1 080,00 €	14 580,00 €
TOTAL GENERAL	93 000,00 €	53 600,00 €	5 580,00 €	44 980,00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2026 de la rue de Bretagne ;
- ↳ **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;
- ↳ **S'ENGAGE** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier **GAUTIER** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/059	Approbation de la convention pour la facturation de l'assainissement avec le SENOM

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Monsieur le Maire expose que le SENOM suite à la fin du contrat de dsp pour l'exploitation du service eau a décidé de reprendre la gestion de la clientèle au 1^{er} septembre 2025.

En vertu du principe de « guichet unique », facilitateur pour l'usager abonné, le SENOM propose aux communes le recouvrement des redevances assainissement sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable ainsi que diverses taxes et redevances.

Ainsi la facture unique eau et assainissement collectif couvre, outre le coût de la production, du transport et de la distribution d'une eau potable de qualité, celui de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que diverses taxes et redevances.

La convention a pour objet de définir à compter du 1^{er} septembre 2025, la facturation, le recouvrement et le versement de la redevance assainissement collectif par le syndicat pour le compte de la commune de Châtillon-Sur-Colmont. Elle fixe les modalités de collecte et de versement de ces redevances à la commune ainsi que la rémunération du syndicat.

La commune percevra en vertu de l'article L2224-12 du Code Général des collectivités territoriales et dans les conditions d'institution, de recouvrement, et d'affectation prévues par les articles R2333-121 à R2333-132 du CGT, la redevance assainissement.

En contre partie des frais supportés par le syndicat le SENOM pour les diverses prestations assurées dans le cadre de cette convention, le SENOM sera rémunéré par la commune sur la base de :

2.5 € HT par facture d'assainissement

Ces factures concernent les factures de relevé, factures de régularisation, factures d'arrêt de compte, factures contrats, avoirs, factures de relances, factures mensuelles.

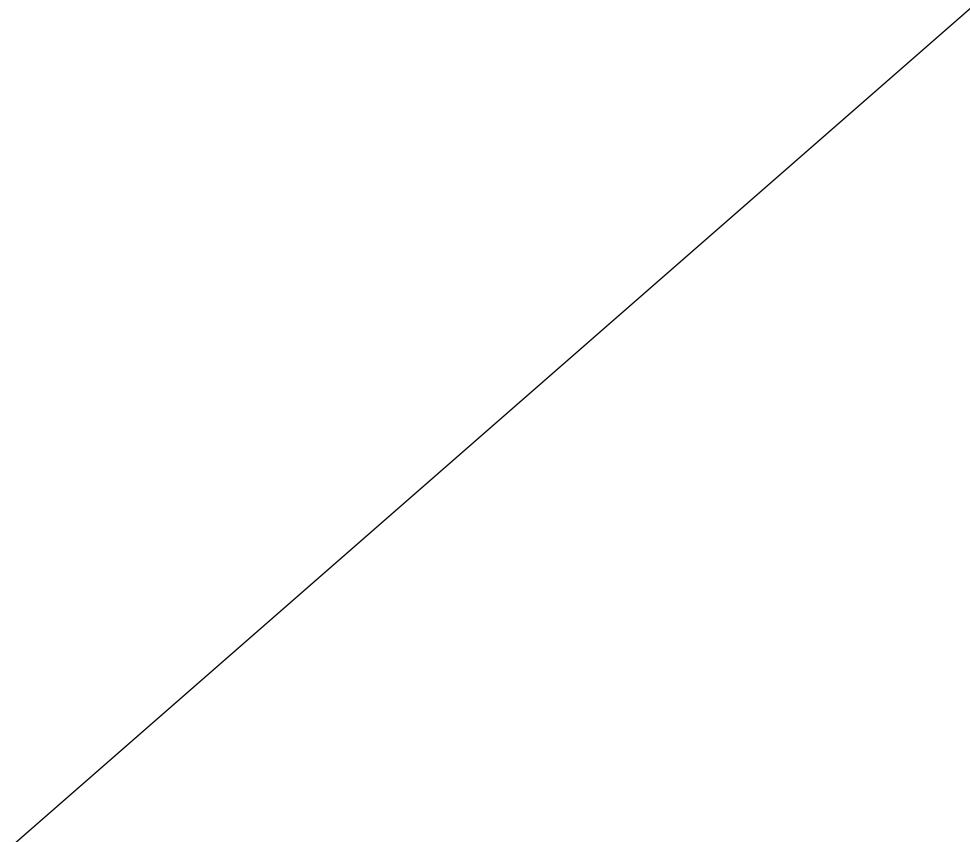
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Ce coût auquel il faudra ajouter la tva au taux en vigueur, est applicable pendant la durée de la convention à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2030 soit une durée de 5 ans et 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **APPROUVE** la convention pour la facturation, le recouvrement et le versement de la redevance assainissement collectif par le SENOM pour le compte de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ci-annexée ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SENOM ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente convention ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 septembre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier **GAUTIER** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/060	Demande d'admission en non valeur

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes en non-valeur n°7374520712 déposées par M. HOARAU Charles, Trésorier-receveur au SGC de Mayenne ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur CHAUVIN Prosper Alain, Maire,

EXPOSE

La demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 83.00 € au nom de « Restaurant Chez David », correspondant à des dettes de location de la salle du Centre de Loisirs de 2021 :

- Titre 205 du 09/12/2021 – Location salle du Centre de Loisirs tarif de base vin d'honneur – 42.00 €
- Titre 205 du 09/12/2021 – Location salle du Centre de Loisirs tarif forfait ménage – 41.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n°7374520712/2025 déposées par M. HOARAU Charles, Trésorier-receveur au SGC de Mayenne pour un montant global de 83.00 € pour le « Restaurant Chez David »
 - ➡ Titre 205 du 09/12/2021 – Location salle du Centre de Loisirs tarif de base vin d'honneur – 42.00 €
 - ➡ Titre 205 du 09/12/2021 – Location salle du Centre de Loisirs tarif forfait ménage – 41.00 €
- ↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget Général 2025, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier **GAUTIER** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/061	Personnel communal : modification du temps de travail de Mme HATTE Françoise

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse.

Elle expose que Mme HATTE Françoise, ATSEM, reprend à 13h10 le midi au lieu de 13h20 depuis la rentrée 2024-2025.

Cela permet aux enfants de la classe maternelle de revenir plus tôt de la cantine pour aller à la sieste.

Ce temps a été payé en heures complémentaires à la fin de l'année scolaire et représente 22h30.

A la suite de la création de poste pour l'embauche d'une nouvelle ATSEM, le transfert des enfants se fera en 2 groupes : les maternelles / les primaires.

Il convient donc d'officialiser cette modification de temps de travail afin qu'elle soit intégrée au contrat.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

EMPLOI DU TEMPS POSTE ATSEM

Travail uniquement en période scolaire

MISSIONS Année 2021-2022	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL H/MISSION
Préparation classe et pointage cantine	08h30-09h00	0:30	08h30-09h00	0:30		08h30-09h00 0:30
Ecole matin	09h00-12h00	3:00	09h00-12h00	3:00		09h00-12h00 3:00
Transfert école - cantine maternelle	12h00-12h10	0:10	12h00-12h10	0:10		12h00-12h10 0:10
Transfert cantine maternelle - école	13h10-13h20	0:10	13h10-13h20	0:10		13h10-13h20 0:10
Ecole après-midi	13h20-16h30	3:10	13h20-16h30	3:10		13h20-16h30 3:10
Ménage école classe maternelle	16h30-18h00	1:30	16h30-18h00	1:30		16h30-18h00 1:30
Total journalier et hebdomadaire		8:30		8:30		8:30
						34:00:00

REPARTITION ANALYTIQUE	TOTAL SEMAINE	
Ecole	26:40:00	
Transfert	1:20:00	
Ménage école	6:00:00	
TOTAL HEBDOMADAIRE	34:00:00	

Les congés sont à prendre pendant les périodes de vacances à déterminer en amont du début du contrat
 A rajouter les heures pour la journée de solidarité

Le temps de travail annualisé passe de 26.41h à 26.9h.

L'augmentation du temps de travail étant inférieur à 10% il n'est pas nécessaire de demander l'avis au comité technique, un arrêté suffit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **VALIDE** la modification du temps de travail annualisé du poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 26.9h hebdomadaire à compter du 01 septembre 2025;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier **GAUTIER** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/062	PLUi : bilan des six premières années : révision ou maintien ?

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCBM a été approuvé le 10 février 2020.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que « *Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres (...) procède à une analyse des résultats de l'application du plan. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres (...) sur l'opportunité de réviser ce plan. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.* »

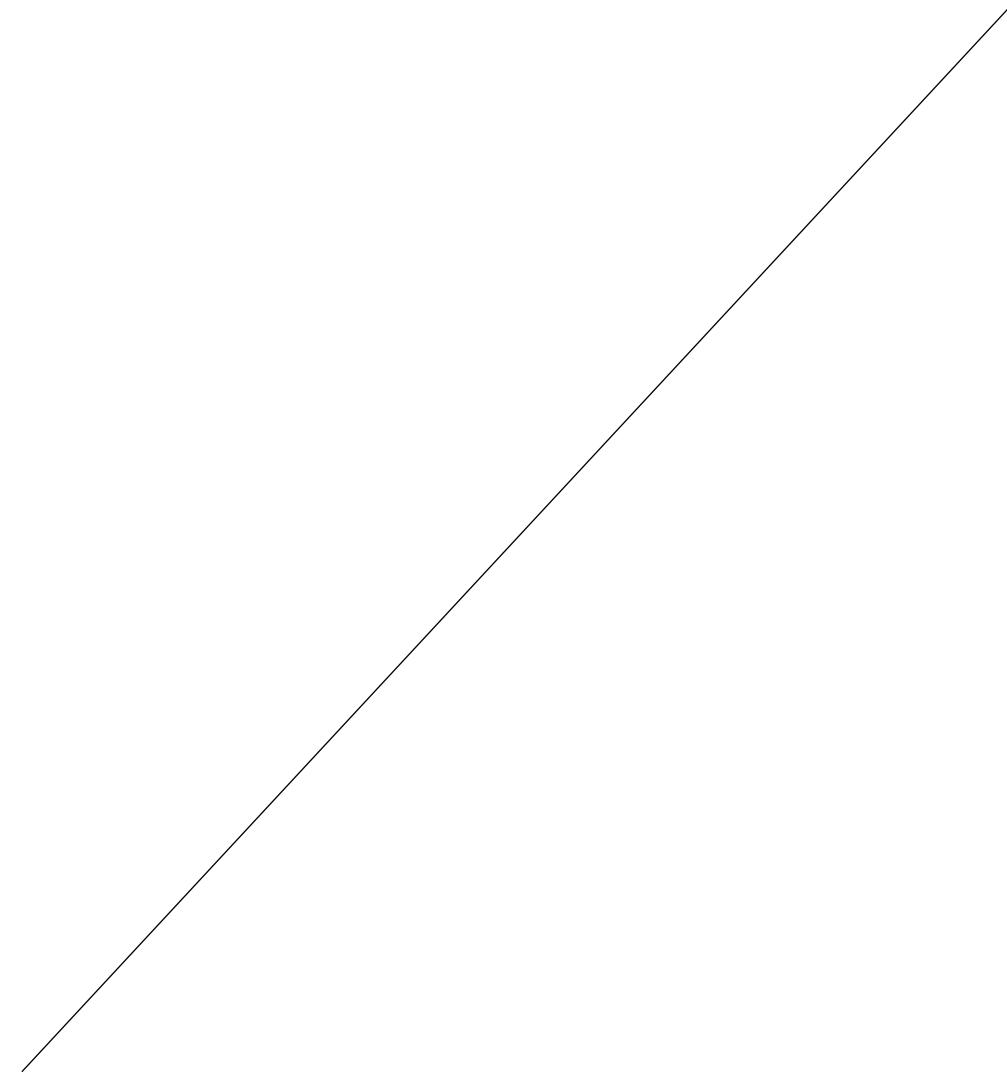
Dans cette optique le bilan à 6 ans est joint en annexe. Il a été établit à partir de diverses sources (bilan à 6 ans effectué pour le SCoT en 2024, rapport annuel sur la politique locale de l'urbanisme présenté en Conférence des Maires du 21 mai dernier, rapport triennal sur l'artificialisation établit en 2024, diverses sources de données statistiques, etc...).

L'avis des communes est donc sollicité **pour le jeudi 9 octobre au plus tard**, c'est-à-dire en amont d'une délibération de la CCBM prévue en Conseil de Communauté du 15 octobre. L'avis doit porter, au vu du bilan présenté, sur la nécessité de procéder à une révision générale du PLUi ou à son maintien en vigueur. Cet avis peut être tacite (= absence de réponse) ou exprès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour procéder à une révision générale du PLUI ;
- ↳ **PRECISE** que cette demande porte essentiellement sur le changement de zonage pour certaines parcelles répertoriées à tort en zone agricole ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 septembre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier **GAUTIER** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/063	Supérette : validation du devis modificatif pour la commande de mobilier Annule et remplace la délibération 2025/029 du 03 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15** – Nombre de présents : **10** – Nombre de votants : **10**

M. le Maire rappelle que les conseillers ont validé, lors de la séance du 3 avril dernier, les devis pour l'achat du mobilier de la supérette, à commander sous condition que la future gérante obtienne son financement.

La gérante a obtenu son prêt courant juillet. La commande pour le mobilier a donc immédiatement été lancée.

Malheureusement les délais pour la livraison des armoires pour les rayons frais, surgelés et boucherie par la société Bonnet Névé sont beaucoup trop longs (mi-novembre).

Ce retard remet en cause une ouverture du commerce fin septembre.

La société Proxy a donc décidé de faire appel à un autre fournisseur qui peut livrer début septembre avec des tarifs moins élevés.

Il convient de valider le nouveau devis pour un montant de 12 646.00 € HT soit 15 175.20 € TTC (à savoir moins 9206.86€ par rapport au devis initial). Il est annexé à la présente préparation.

Le Coût global du mobilier revient à :

- Mobilier mural + gondoles + îlot fruits et légumes + montage = 9 266.27 € HT soit 11 119.52 € TTC
- Rayon frais + rayon boucherie + rayon surgelés = 12 646.00 € HT soit 15 175.20 € TTC
- Meuble tiroir-caisse = 1 791.93 € HT soit 2 150.32 € TTC

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **ANNULE** la commande passée auprès de la société Bonnet Nevé pour l'achat du mobilier des rayons frais;
- ↳ **VALIDE** le nouveau devis de la société CM CHR pour l'achat des vitrines réfrigérées, rayons boucheries et surgelés pour un montant de 12 646.00 € HT soit 15 175.20 € TTC ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 04 septembre 2025	
2025/054	Assainissement : validation du RPQS
2025/055	Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées
2025/056	Redevance occupation du domaine public : ORANGE
2025/057	Effacement des réseaux rue de la Forêt : engagement financier
2025/058	Effacement des réseaux rue de Bretagne : engagement financier
2025/059	Approbation de la convention pour la facturation de l'assainissement avec le SENOM
2025/060	Demande d'admission en non valeur
2025/061	Personnel communal : modification du temps de travail de Mme HATTE Françoise
2025/062	PLUI : bilan des six premières années : révision ou maintien ?
2025/063	Supérette : validation du devis modificatif pour la commande de mobilier

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 04 septembre 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Didier GAUTIER

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 02 octobre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique COIGNARD – Mme Valérie MAUBERT – M. Olivier LEROY – M. Marcel BOISNARD

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy HOREAU a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 04 septembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 04 septembre 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Bulletin municipal – personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- ↳ Personnel communal : embauche d'une stagiaire BAFA pour le service Centre de Loisirs pendant les vacances de la Toussaint ;
- ↳ Demande de défraiement à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour le remboursement du salaire de la stagiaire BAFA ;
- ↳ Pose d'un store banne à la cantine : choix du devis ;
- ↳ Détermination du montant du loyer de la supérette ;
- ↳ Aménagement du cimetière cave urne / columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis ;
- ↳ Protection sociale complémentaire : participation obligatoire de la commune au risque santé ;
- ↳ SENOM : avis du conseil municipal sur le retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée du Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais ;
- ↳ SENOM : modification des statuts du SENOM – prise de la compétence à la carte assainissement collectif ;
- ↳ Affaires diverses
 - DIA 33 rue de la Forêt, 38 rue des Anciens Combattants, rue des Anciens Combattants, 90 rue des Avaloirs ;
 - CIA personnel communal ;
 - Autorisation de chasse à la Triconnière ;
 - Repas du CCAS ;
 - Bilan inauguration de la supérette, de la MAM, et du Skate Park ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 02 octobre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Olivier **LEROY** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy **HOREAU** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/064	Bulletin municipal – personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**.

Il convient de créer un poste de contractuel en accroissement temporaire d'activité pour l'embauche d'une personne pour la réalisation du bulletin municipal à raison de 15 H par semaine sur une période de 5 semaines allant du 3 novembre 2025 au 05 décembre 2025.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Décide :

Article 1 : Objet

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 03 novembre 2025 au 05 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps incomplet à raison de 15 heures par semaine.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'administratif et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 03 novembre 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 02 octobre 2025

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 02 octobre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Olivier **LEROY** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy **HOREAU** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/065	Personnel communal : embauche d'une stagiaire BAFA pour le service Centre de Loisirs pendant les vacances de la Toussaint

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

M. le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**, adjointe en charge du service jeunesse.

Elle expose que l'ensemble du personnel présent sur le temps périscolaire doit être diplômé dans le domaine de la petite enfance pour que ce temps soit habilité par la CAF et prétendre à la PSO.

Mme Marie-Laure FAURE-BRAC, recrutée pour assurer la garderie du matin et du soir, ne dispose pas des diplômes nécessaires.

La commune lui a proposé de passer son BAFA., ce qu'elle a accepté. Sa première session de formation a été réalisée au mois d'août, elle doit maintenant réaliser 14 jours de stage.

6 jours ont été effectués sur le temps périscolaire (temps maximum autorisé), 8 jours seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint (5 jours à Châtillon + 3 jours à Oisseau).

Ce temps dépend de la Communauté du Bocage Mayennais mais sera sous couvert de la commune, solution plus favorable financièrement pour l'agent.

Le contrat de travail émane de la commune, le bulletin de salaire également mais la CCBM remboursera cette somme à la mairie ensuite sous forme de défraiement.

Il convient donc de créer un emploi de stagiaire BAFA pour la période du 22 octobre 2025 au 31 octobre 2025 à raison de 54h30.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UNE STAGIAIRE BAFA

POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale*)

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs ;

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité sur ce domaine d'activités.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Le recrutement d'une stagiaire BAFA pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 22 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de stagiaire BAFA à temps non complet à raison de 54h30 sur la période.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 22 octobre 2025.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 02 octobre 2025

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 02 octobre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Olivier **LEROY** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy **HOREAU** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/066	Pose d'un store banne à la cantine : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

M. le Maire cède la parole à Mme **BOULANGER**, adjointe en charge du service jeunesse.
Elle expose aux membres du conseil municipal que l'année scolaire s'est terminée avec une canicule.

Les baies vitrées de la cantine sont en plein soleil. Il est nécessaire de trouver une solution pour l'été prochain afin d'y faire baisser la température.

D'autant plus que, les enfants jouent sur la cour le midi après le repas et à la garderie du soir.

2 entreprises ont été contactées pour la fourniture et pose d'un store-banne : entreprise **SAVARY** et entreprise **HAIRY**. Il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

Il faut également prévoir l'alimentation électrique du store, un devis a été demandé à Vincent **OLLIVIER**.

Les devis sont joints en annexe.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
SARL Bruno HAIRY	5 585.10 €	6 702.12 €	- Avancée 3 m Automatisme vent et soleil
Entreprise Raphaël SAVARY	4 692.04 €	5 630.45 €	- Avancée 2 m - Automatisme vent
Entreprise Vincent OLLIVIER	500.58 €	600.70 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SARL Bruno HAIRY pour un montant de 5 585.10 € HT soit 6 702.12 € TTC ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 02 octobre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Olivier **LEROY** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy **HOREAU** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/067	Détermination du montant du loyer de la supérette

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le maire expose que le bail commercial à signer avec la gérante de la supérette doit être rédigé par un notaire.

Pour ce faire, une délibération actant le prix du montant du loyer doit être prise.

Lors des précédents échanges, les élus présents souhaitaient uniformiser les loyers des commerces à 269.00€ (boulangerie, MAM, supérette).

Il convient de valider le loyer mensuel de la supérette à 269.00€ à compter du 27 septembre 2025. L'entretien et contrôle annuel de la pompe à chaleur est à la charge de la gérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de fixer le loyer de la supérette au montant de 269.00 € TTC par mois charges non comprises ;
- ↳ **PRECISE** que l'entretien de la pompe à chaleur est à la charge de la gérante ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 02 octobre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Olivier **LEROY** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy **HOREAU** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/068	Protection sociale complémentaire : participation obligatoire de la commune au risque santé

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

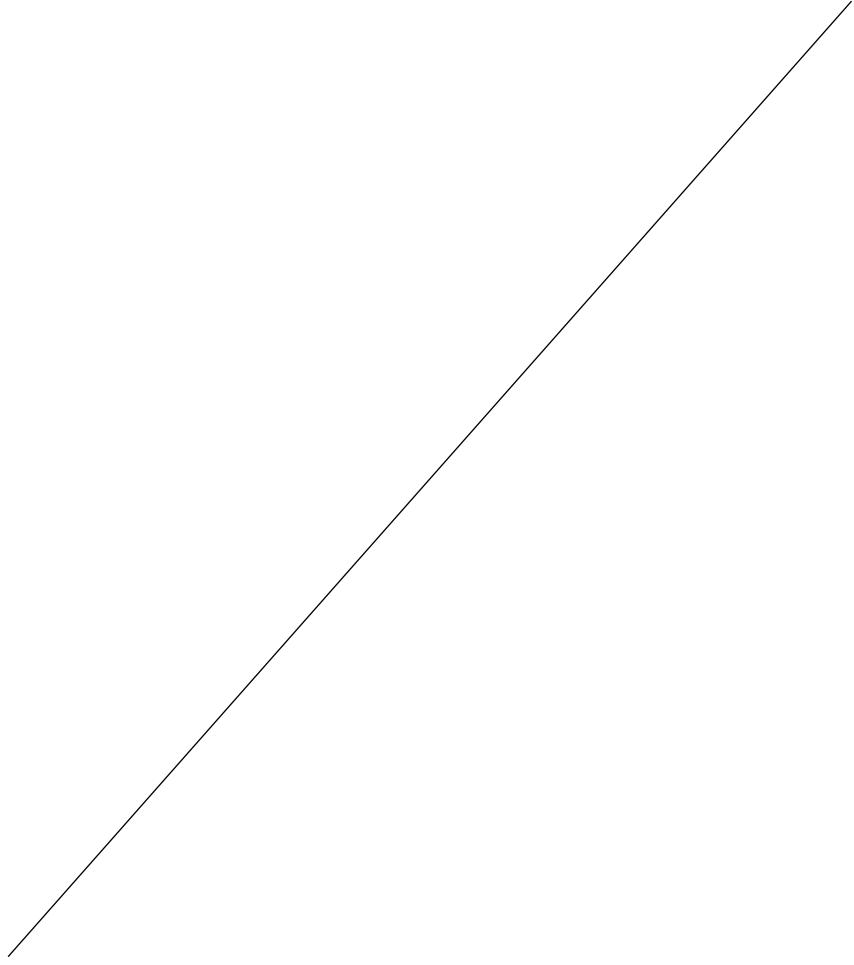
Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2025,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année,
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 02 octobre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Olivier **LEROY** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy **HOREAU** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/069	SENOM : avis du conseil municipal sur le retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée (en représentation substitution de la commune de Larchamp) du Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

La Communauté de Communes de l'Ernée exerce la compétence eau potable, principalement en régie, depuis le 1er Janvier 2018. Sur la commune de Larchamp, historiquement gérée par le Syndicat d'eau du Nord Mayenne via un contrat de délégation de Service Public qui prend fin au cours de l'année 2025, l'exercice de la compétence a été transférée dès la 1er janvier 2018 au SENOM, afin d'assurer une continuité et d'assurer l'équilibre financier du contrat de délégation.

L'organisation de la compétence évoluera cependant en 2025. La communauté de communes de l'ERNEE par courrier en date du 5 août 2025 a sollicité son retrait à compter du 1er janvier 2026. La régie de la CCE sera ainsi amenée à gérer la compétence eau potable sur la commune de Larchamp à compter du 1er Janvier 2026.

Le président expose que le syndicat entend, dans la continuité des dernières évolutions législatives sur la gestion des compétences « eau et assainissement », opérer une restructuration pour répondre au mieux aux attentes du territoires et de ses membres.

A cette occasion, la communauté de communes d'Ernée a enclenché le processus de retrait du syndicat.

La Communauté de communes de l'Ernée a manifesté son souhait en date du 5 août 2025 de se retirer du SENOM (Syndicat D'eau du Nord-Ouest Mayennais) à compter du 1^{er} janvier 2026

Considérant que le transfert de la compétence eau de la commune de Larchamp entraîne de plein droit que la communauté de Communes de L'Ernée bénéficie des biens et immeubles ainsi que l'ensemble des moyens à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'un EPCI d'un Syndicat mixte doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité Syndical du SENOM et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Le SENOM doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SENOM représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SENOM

Par le retrait de la communauté de communes de l'Ernée, le SENOM changera de statuts juridiques pour devenir un Syndicat Intercommunal à vocations multiples.

Il est, par ailleurs, précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SENOM, leur silence vaudra refus express de la décision de retrait du Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au retrait de la communauté de Communes de l'Ernée du SENOM.

Le Conseil MUNICIPAL de Châtillon-Sur-Colmont

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-17, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu l'arrêté du préfet préfectoral du 21 novembre 2017 portant sur la transformation du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Mayennais en Syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2018 (ci-après SENOM) ;

Vu les statuts du syndicat dans leur version en vigueur à la date de la séance

Considérant que toute réduction du périmètre du Syndicat par une désadhésion d'une commune ou d'un EPCI est soumise à l'approbation du Conseil Syndical du SENOM.

Considérant que ce retrait doit être décidé par délibération concordante du Comité Syndical du SENOM et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée :

-soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci,
-soit par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et de la Communauté de Communes de l'Ernée

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du comité syndical du SENOM, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée du Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais (SENOM) ;
- ↳ **ACTE** que le Syndicat devient un syndicat de communes à objets multiples au sens de l'article L.5212-1 et suivant,
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 02 octobre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Affichage de la convocation : 25 septembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : Mme Angélique **COIGNARD** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Olivier **LEROY** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Guy **HOREAU** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/070	SENOM : modification des statuts du SENOM – prise de la compétence à la carte assainissement collectif

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire expose qu'en fin d'année 2023, des travaux ont été engagés en vue d'accompagner la Communauté de Communes du Bocage Mayennais dans la prise des compétences EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'étude faisait état d'une compétence Eau Potable déjà fortement inter communalisée sur le territoire, contrairement à l'assainissement collectif. L'étude a cependant été stoppée en fin d'année 2024 suite aux annonces de Michel BARNIER proposant de supprimer l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 de ces compétences aux communautés de communes. Le parcours législatif de cette proposition s'est terminée le 11 avril 2025 actant définitivement cette suppression.

Cependant, face aux défis environnementaux et économiques à venir sur la compétence assainissement collectif, le Comité syndical du SENOM a décidé lors de sa séance du 10 septembre 2025 de procéder à une modification statutaire afin d'adapter ses statuts à cette nouvelle réalité de territoires du nord mayenne à compter du 1^{er} janvier 2026 à savoir :

- Intégration de la compétence à la carte « Assainissement collectif »

Il convient de prendre une délibération pour valider les modifications statutaires du SENOM et valider le caractère à la carte « compétence Assainissement Collectif » du SENOM.

Les statuts sont annexés à la présente préparation.

Une fois que les conditions de majorité seront remplies, un arrêté préfectoral pourra acter des statuts ainsi modifiés.

C'est uniquement dans un second temps courant novembre – décembre 2025, qu'une fois que cette modification sera actée que les communes pourront, dans un second temps, selon les modalités prévues par les statuts, prévoir de transférer effectivement la compétence assainissement collectif par délibération. (Ne viendra qui voudra – pas d'obligations)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29 et suivants, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu l'arrêté du préfet préfectoral du 21/11/2017 portant transformation du syndicat d'eau du nord-ouest Mayennais (ci-après SENOM) ;

Vu la délibération du comité syndicat du SENOM du 10/09/2025 en faveur de la modification des statuts ;

Le Maire expose que le SENOM a délibéré pour modifier ses statuts.

Cette modification a pour objet de faire évoluer le périmètre géographique du syndicat, la nature juridique qui en résulte et pour se voir transférer la compétence « assainissement collectif » pour les seules communes qui le souhaiteraient. De sorte que le SENOM deviendrait un syndicat à la carte au sens de l'article L.5212-16 du CGCT.

Il expose que cette transformation présente un intérêt communautaire certain au regard de sa cohérence et de la réponse aux enjeux du territoire. Elle répondra ainsi aux attentes des usagers tout en assurant une continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** la modification des statuts du SENOM ci-joint annexés,
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 octobre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 02 octobre 2025

2025/064	Bulletin municipal – personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
2025/065	Personnel communal : embauche d'une stagiaire BAFA pour le service Centre de Loisirs pendant les vacances de la Toussaint
2025/066	Pose d'un store banne à la cantine : choix du devis
2025/067	Détermination du montant du loyer de la supérette
2025/068	Protection sociale complémentaire : participation obligatoire de la commune au risque santé
2025/069	SENOM : avis du conseil municipal sur le retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée
2025/070	SENOM : modification des statuts du SENOM – prise de la compétence à la carte assainissement collectif

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 02 octobre 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Guy HOREAU

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Eta(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Guy **HOREAU** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY**

Eta(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine **BOULANGER** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 02 octobre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 02 octobre 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ MAM : choix du devis pour les cache-moineaux et gouttières ;
- ↳ Comité d'animation : demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël ;
- ↳ Aménagement du cimetière columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis ;
- ↳ Solde marché supérette ;
- ↳ SENOM : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
- ↳ Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet du GAEC DES 2 PROVINCES sis à Landivry ;
- ↳ Affaires diverses
 - Proposition d'achat d'un petit bout de l'ancienne ligne de chemin de fer ;
 - WC rue de la Forêt et Vauboire : lancement du projet ? ;
 - Bilan 2025 sur la destruction des nids de frelons asiatiques ;
 - DIA 5 rue des Avaloirs ;
 - DIA 8 Avenue Jean Sillard ;
 - Bilan repas du CCAS ;
 - Date des vœux du maire 2026 ;
 - Renouvellement de l'opération « un arbre, une naissance ».

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Guy **HOREAU** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine **BOULANGER** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/071	Comité d'animation : demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Monsieur le Maire souhaite quitter la séance pour ce sujet car la présidente du comité d'animation est sa belle-fille. Dans un souci de conflit d'intérêt, il ne souhaite pas prendre part au vote et laisse la parole à Mme **BOULANGER**, 2^{ème} adjointe.

Elle informe que le comité d'animation a décidé d'organiser cette année un spectacle de Noël destiné aux enfants à la salle du Centre de Loisirs le samedi 29 novembre 2025.

Le spectacle s'intitule « La Folle Vadrouille de Noël ». Il s'agit d'un spectacle interactif où les enfants feront le tour du monde à la recherche du Père Noël.

Le prix de l'entrée adulte est fixé à 5€, gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans et une tombola est organisée pour recueillir des fonds.

Le spectacle est ouvert à tous les habitants de Châtillon et des communes environnantes avec une jauge maximum de 280 personnes.

Afin de couvrir les frais engagés, le comité d'animation sollicite une subvention exceptionnelle de 250€ à la municipalité.

Les années précédentes, la commune prenait en charge l'achat des chocolats (environ 150.00€) ce qui ne sera pas le cas cette année.

Pour information, le budget prévisionnel de la manifestation est indiqué ci-dessous :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL		
INTITULE	DEBIT	CREDIT
Intervenant	800	
SACEM	80	
Location salle des fêtes	100	
Décoration salle	60	
Papillote en chocolats	60	
Boîte aux lettres Père Noël	20	
Lots concours dessin	30	
Entrée 5€ adulte x 100		500
Tombola		150
Vente de gâteaux		
Buvette		350
Vente de bonbons		
SOLDE	1150	1000

Ce bilan reste bien sûr une estimation qui variera essentiellement en fonction du nombre d'inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association comité d'animation pour un montant de 250.00 € ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Eta(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Guy **HOREAU** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY**

Eta(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine **BOULANGER** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/072	Solde marché supérette : avenant 6 et 7

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le dossier de la supérette peut être clos financièrement.

Pour rappel, 2 lots ont subi une moins value en raison d'une modification sur la structure de l'appenti derrière la supérette.

Sur le projet initial était prévu un ancrage au sol avec des plots bétons mais c'était non réalisable à cause des arbres. Il a donc été décidé de faire un appenti en appui sur le mur.

La société AG2C a également fait un ajout de gouttières pour éviter l'infiltration d'eau chez la voisine.

Il convient de valider un avenant 6 pour le lot 2 « charpente-couverture » ainsi qu'un avenant n°7 pour le lot 3 « maçonnerie » afin de clôturer le marché.

Le montant du marché initial n°2 « charpente-couverture » prévu initialement est de 22 406.52 € HT. Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°6 proposé par l'entreprise AG2C.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE			
Lot n° 02 : charpente couverture			
Avenant n°6			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
10/10/2023 06/11/2025	Montant de base : Avenant n°6 : Montant global du marché :	22 406.52 € - 44.53 € 22 361.99 €	26 887.82 € - 53.44 € 26 834.38 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le montant du marché initial n°3 « maçonnerie » prévu initialement est de 1 109.95 € HT.
 Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°7 proposé par l'entreprise Leblanc.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE			
Lot n° 03 : maçonnerie			
Avenant n°7			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
23/02/2023 06/11/2023	Montant de base : Avenant n°6 :	1 109.95 € - 297.05 €	1 331.94€ - 356.46 €
	Montant global du marché :	812.90 €	975.48 €

Pour information ci-dessous le tableau récapitulatif du coût total du projet.

RENOVATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE SUPERETTE DE CHATILLON-SUR-COLMONT				
Attribution des marchés de travaux				
Conseil municipal du 2 février 2023 et du 5 octobre 2023				

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES	OFFRES (€ HT)	OFFRES (€ TTC)
	Publication Marché	Medialex	1 228,88 €	1 474,66 €
	Maîtrise d'œuvre : création du projet	Ale'Prisme	450,00 €	450,00 €
	Diagnostic Amiante	SECURIS TP	580,00 €	696,00 €
	Audit thermique	LCA	825,00 €	990,00 €
1	Désamiantage	MCM Désamiantage	13 792,50 €	16 551,00 €
	Charpente et couverture	Sté AG2C	22 406,52 €	26 887,82 €
2	Avenant n°6 du 6 novembre 2025		-44,53 €	-53,44 €
	TOTAL LOT 2		22 361,99 €	26 834,38 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Département de la Mayenne

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

166

	Maçonnerie	Sté LEBLANC	1 109,95 €	1 331,94 €
3	<i>Avenant n°7 du 6 novembre 2025</i>		-297,05 €	-356,46 €
	TOTAL LOT 3		812,90 €	975,48 €
4	Electricité, Plomberie, chauffage et VMC	Sté OLLIVIER	27 901,62 €	33 481,94 €
5	Menuiserie	Sté SAVARY	24 292,61 €	29 151,13 €
	<i>Avenant n°1 du 7 décembre 2023</i>		1 151,58 €	1 381,90 €
	<i>Avenant n°2 du 7 mars 2024</i>		301,33 €	361,60 €
	<i>Tôle en aluminium devant l'entrée accessibilité</i>		165,36 €	198,43 €
	TOTAL LOT 5		25 910,88 €	31 093,06 €
6	Plâtrerie et faux plafonds	Sté SAVARY	9 639,06 €	11 566,87 €
	<i>Avenant n°3 du 7 mars 2024</i>		777,72 €	933,26 €
	<i>Avenant n°4 du 02 mai 2024</i>		2 298,96 €	2 758,75 €
	<i>Avenant n°5 du 05/09/2024</i>		610,02 €	732,02 €
	TOTAL LOT 6		13 325,76 €	15 990,90 €
7	Peinture	Sté MARCHAND	6 708,95 €	8 050,74 €
8	Carrelage	Sté MARTEL	11 924,51 €	14 309,41 €
9	Enseigne	Sté JET D'ENCRE	2 208,65 €	2 650,38 €
10	Extincteur	LE BOUCHER	410,40 €	492,48 €
11	Mobilier	PROXI	23 704,20 €	28 445,04 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Département de la Mayenne

Commune de Châtillon Sur Colmont (53100)

167

12	Contrôle sécurité	APAVE	421,43 €	505,72 €
----	-------------------	-------	----------	----------

SOUS -TOTAL	152 567,67 €	182 991,19 €
--------------------	---------------------	---------------------

Achat du bâtiment	Office notarial Cadet	8 800,00 €	
Frais de notaire	Office notarial Cadet	1 082,73 €	

TOTAL	162 450,40 €	192 873,92 €
--------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de valider l'avenant n°6 présenté par l'entreprise AG2C, titulaire du lot 2 « Charpente - couverture », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 53.44 € TTC en moins-value;
- ↳ **DECIDE** de valider l'avenant n°7 présenté par l'entreprise Leblanc Philippe, titulaire du lot 3 « Maçonnerie », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 356.46 € TTC en moins-value;
- ↳ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise AG2C l'avenant n°6 tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise Leblanc Philippe l'avenant n°7 tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°6 pour un montant de 53.44€, en moins-value, ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°7 pour un montant de 356.46€, en moins-value, ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Guy **HOREAU** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine **BOULANGER** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/073	SENOM : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

Le SENOM a transmis le 14 octobre dernier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal en annexe à la présente préparation.

Le conseil municipal doit en prendre connaissance et indiquer s'il y a des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre à disposition du public à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Affichage de la convocation : 30 octobre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Guy **HOREAU** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY**

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Christine **BOULANGER** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/074	Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet du GAEC DES 2 PROVINCES sis à Landivy

Nombre de conseillers en exercice : **15** – Nombre de présents : **11** – Nombre de votants : **11**

M. le Maire expose que le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Tremble à Landivy, en vue d'exploiter un élevage avicole de 38 800 emplacements, aux lieux-dits La Lamberdière et la Triguelière à Fougerolles-du-Plessis.

La commune de Châtillon-Sur-Colmont est concernée par ce projet en raison du plan d'épandage sur 3 parcelles par la SARL LEFEVRE.

Le dossier a été transmis à l'ensemble des membres présents en annexe de la présente préparation.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Préfecture de la Mayenne
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE FOUGEROLLES-DU-PLESSIS

Une consultation du public, fixée par arrêté préfectoral du 24 septembre 2025, se déroulera sur la commune de Fougerolles-du-Plessis **du lundi 20 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Tremble à Landivy, en vue d'exploiter un élevage avicole de 38 800 emplacements, aux lieux-dits La Lamberdière et La Triguelière à Fougerolles-du-Plessis.

L'épandage sera réalisé sur les communes de Fougerolles-du-Plessis, Brecé, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Gorron et Saint-Mars-sur-Colmont.

Ce projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc. de volailles, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000.

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Fougerolles-du-Plessis (3 rue des Châteaux), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

- les lundi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h30,
- les mardi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00 (fermeture le dernier samedi du mois),

ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Fougerolles-du-Plessis. Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières ou par voie électronique :

pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

A l'issue de la procédure, la préfète prendra une décision d'enregistrement par arrêté, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus d'enregistrement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DONNE un avis défavorable** sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Tremble à Landivy, en vue d'exploiter un élevage avicole de 38 800 emplacements, aux lieux-dits La Lamberdière et la Triguelière à Fougerolles-du-Plessis en raison du plan d'épandage ;
- ↳ **PRECISE** que l'avis défavorable est motivé par le fait que deux parcelles concernées sur la commune sont trop proches du bourg, dont une en miscanthus ou l'enfouissement n'est pas possible, et donc préjudiciable pour les habitants ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 novembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 novembre 2025

2025/071	Comité d'animation : demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël
2025/072	Solde marché supérette
2025/073	SENOM : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable
2025/074	Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le projet du GAEC DES 2 PROVINCES sis à Landivy

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 novembre 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Christine BOULANGER

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 novembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 06 novembre 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Transfert de la compétence assainissement au 01 janvier 2026 et clôture du budget annexe au 31 décembre 2025 ;
- ↳ Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif : taux de modulation ;
- ↳ MAM : choix du devis pour les cache-moineaux et gouttières ;
- ↳ Aménagement du cimetière columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis ;
- ↳ Campagne d'adhésion au groupement d'achat électricité et gaz naturel 2028-2030 de Territoire Energie Mayenne ;
- ↳ Ligne de chemin de fer : achat d'un bout du chemin pour relier Châtillon-Sur-Colmont à Saint-Georges-Buttavent ;
- ↳ Affaires diverses
 - DIA 44 rue des Avaloirs ;
 - Litige travaux de voirie opposant la commune à la société Baie : résultat du jugement du Tribunal de Commerce d'Alençon ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/075	Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif : taux de modulation

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

M. le Maire expose que la réforme des redevances Agence de l'Eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme a modifié substantiellement les modalités de facturation de la ligne Organismes Publics figurant sur les factures d'eau et d'assainissement.

Trois nouvelles redevances sont désormais perçues par l'Agence de l'Eau dont 2 nouvelles redevances auprès de la collectivité :

- Redevance performance du réseau d'eau potable
- Redevance performance du réseau d'assainissement collectif

La commune a délibéré en décembre 2024 sur une contre-valeur de la redevance performance du réseau d'assainissement collectif en complément du tarif collectivité pour être en mesure de les reverser à l'Agence de l'Eau pour l'année 2025

Pour l'année 2025 les taux et les coefficients de modulation ont été figés par les Agences de l'eau :

- Les communes situées sur le bassin Loire-bretagne : le taux performance de réseau d'assainissement est de 0.28 €/m³ avec un coefficient de modulation fixé à 0.3 soit un taux de 0.084 €/m³

Il convient de définir la taux de modulation 2026 selon les modalités décrites ci-dessous.

PROPOSITION DE DELIBERATION

La commune de chatillon sur colmont

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant que le taux appliqué par Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'année 2026 est de 0.28 €/m3

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024).

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement Collectif pour la commune de Chatillon sur colmont en 2026 sera de 0.30

SIMULATION DE REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026									
CALCUL DU COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL - DONNEES DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 2024									
N° redevable	Nom redevable		Agence de l'eau		Date simulation				
48030	COMMUNE DE CHATILLON SUR COLMONT		Agence de l'eau Loire-Bretagne		30/09/2025				
Année de redevance	Année de fonctionnement des STEU		Coefficient de modulation global						
2026	2024		0,300						
Liste des STEU et simulation de modulations par STEU réalisée									
Code SANDRE STEU	Libellé STEU	Capacité STEU en EH	Strate STEU	Charge entrante en DCO retenue	Coefficient Axe autosurveillance	Coefficient Axe réglementaire	Coefficient Axe performances	Coefficient de modulation STEU	STEU incluse dans la simulation
1_045306450002	CHATILLON SUR COLMONT	600	200 - 2000 EH	64,125	0,300	0,200	0,200	0,300	Oui
! Cette simulation détermine à titre indicatif le coefficient de modulation global de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il se base sur vos données saisies et ne constitue pas une déclaration de données à l'agence de l'eau, qui fera l'objet d'une déclaration fiscale spécifique en 2027.									

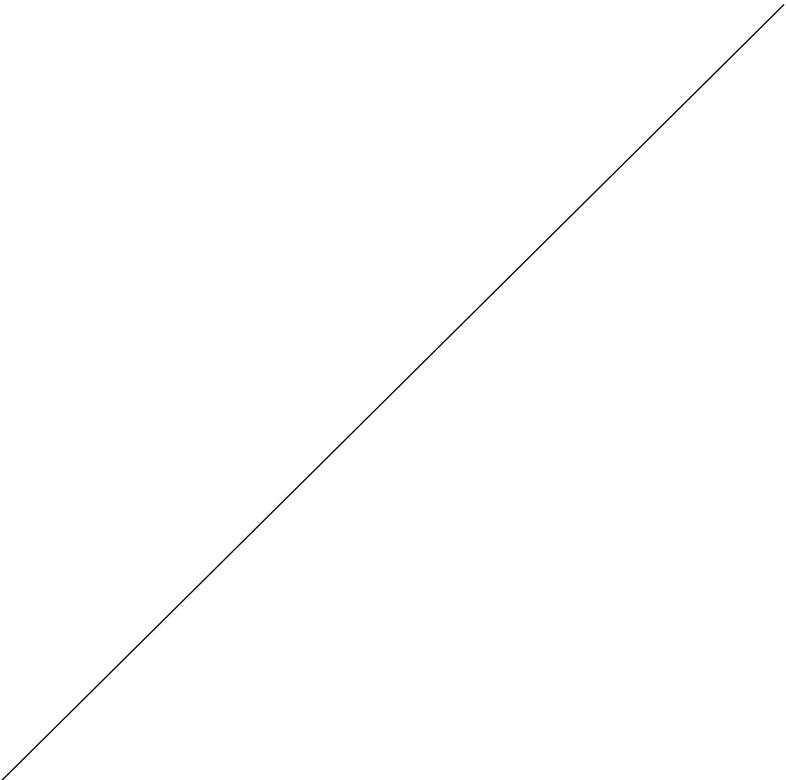
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'Assainissement Collectif pour la commune chatillon sur colmont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de fixer au 01 janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = **0.0840 €/m³** ;
- ↳ **DECIDE** que cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public par le SENOM suivant la convention signée entre les 2 parties et reversée à la collectivité compétente ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 décembre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/076	MAM : choix du devis pour les cache-moineaux et gouttières

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que les cache-moineaux, en bois, de la MAM sont en mauvais état.

Les gouttières sont également à reprendre.

Pour enjoliver la façade il convient de les remplacer par un habillage PVC blanc.

3 charpentiers / couvreurs de Châtillon ont été contactés pour établir un devis.
Il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
AG2C	3 789.40€	4 547.28 €	Echaffaudage, dépose gouttière existante, pose habillage PVC blanc pour cache moineau (ce poste comprend la pose de frisette PVC blanc en sous-face avec création de grille ventilé inexistante actuellement mais obligatoire et pose de bande de rive PVC Blanc) Pose gouttière demi ronde en zinc naturelle développé de 25 Joint de dilatation soudé Pose de tuyaux de descente zinc naturelle diamètre 80

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

HUCHET Franck	3 147.20 €	3 776.64 €	Réparation gouttières et sous toiture en lambris PVC Fourniture et pose gouttières ½ ronde en zinc naturel avec crochets gouttières Fourniture et pose tuyaux de descente D.80 avec colliers et coudes de fixation Fourniture et pose lambris PVC avec planches de rive et U de finition
ROBINO Esteban	2 493.99 €	2 992.79 €	Remplacement gouttières (gouttière demi ronde, coude, crochet VADO, tuyau descente, équerre extrieur) Lambris PVC Blanc (profil de bordure, frisette PVC blanc, ventilation, bandeaux alu blanc, pointe fixation) Echafaudage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ROBINO Esteban pour un montant de 2 493.99 € HT soit 2 992.79 € TTC ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 décembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/077	Aménagement du cimetière columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

Monsieur le Maire expose que les caves-urnes dans le cimetière sont toutes réservées.
Après réflexion, le service technique va se charger de préparer une nouvelle rangée.

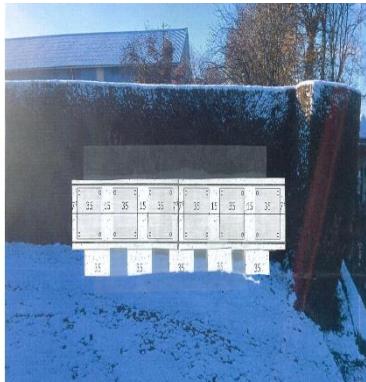
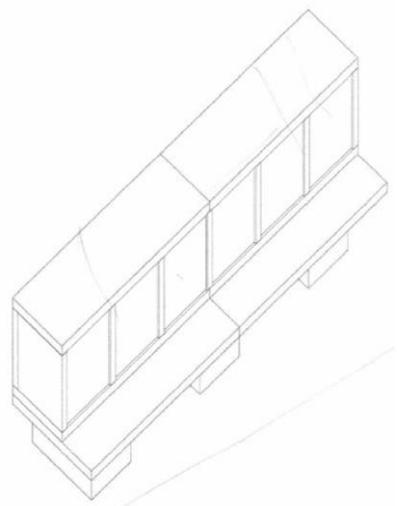
Cependant, la pose d'une stèle pour le jardin du souvenir est obligatoire afin de garder une trace du nom des personnes dont les cendres ont été dispersées.

De plus, le cimetière ne dispose pas de columbarium, il convient d'en installer un afin de répondre à une demande.

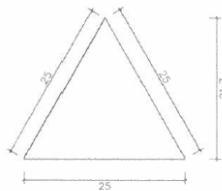
Trois marbriers ont été contactés pour avoir des devis : l'Atelier Mayennais de Marbrerie et l'entreprise Mélanger de Mayenne.

Il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

	Mélanger Mayenne	Atelier Mayennais de Marbrerie	Atelier Mayennais de Marbrerie
Colombarium	<p>Columbarium 5 socles + 6 cases 4 689.92 € HT 5627.91 € TTC</p>	<p>Columbarium 6 cases sur plateau avec pilier EN GRANIT POLI GRIS G603</p>	<p>Columbarium 6 cases sur plateau avec pilier EN GRANIT POLI SPRING ROSE</p>
<i>Observations</i>	 		
Stèle jardin du souvenir	<p>Fourniture d'une aile du souvenir 36 emplacements 2 408.33 € HT 2 890.00 € TTC OU Fourniture d'une plaque mur support de mémoire 958.33 € HT 1 150.00 € TTC</p>	<p>Colonne de mémoire triangulaire de 200*25*25*25</p>	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<i>Observations</i>			
Bancs	2 Bancs Gris OFFERT pour l'achat du columbarium et de la stèle du jardin du souvenir	2 bancs en granit poli GRIS G603 OFFERTS	
TOTAL PAR MARBRIER	Stèle aile + columbarium + bancs 7 098.25 € HT 8 517.91 € TTC Stèle mur + columbarium + bancs 5 648.25 € HT 6 777.91 € TTC	6 250.00 € HT 7 500.00 € TTC	6 458.33 € HT 7 750.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Atelier Mayennais de Marbrerie pour un montant de 6 458.33 € HT soit 7 750.00 € TTC en granit poli spring rose ;
- ☛ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 décembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** – M. Marcel **BOISNARD**

Eta(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Eta(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/078	Campagne d'adhésion au groupement d'achat d'électricité et gaz naturel 2028-2030 de Territoire Energie Mayenne

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Châtillon-Sur-Colmont au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

↳ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

↳ **APPROUVE** la participation de la commune de Châtillon-Sur-Colmont à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

■ ÉLECTRICITÉ

□ GAZ NATUREL

↳ **APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;

↳ **AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

↳ **APPROUVE** la prise en charge par la commune de Châtillon-Sur-Colmont des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

↳ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-Sur-Colmont, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

↳ **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 décembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 décembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Affichage de la convocation : 27 novembre 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GORUDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Philippe LOUVEAU – Mme Angélique COIGNARD – M. Olivier LEROY- Mme Valérie ROGER

Etaient Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/079	Ligne de chemin de fer : achat d'un bout du chemin pour relier Châtillon-Sur-Colmont à Saint-Georges-Buttavent

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire rappelle le sujet qui a été présenté en affaires diverses lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que l'ancienne ligne de chemin de fer rejoint le lieu-dit Le Moulin Clément à Châtillon et le lieu-dit Le Haut Quitay à Saint Georges Buttavent.

Les propriétaires de ce bout de chemin autorisaient le passage des marcheurs du chemin de Montais à passer sur leurs parcelles.

Mme BOUTTIER a vendu à M. et Mme TALVARD, se pose alors la question du devenir du passage.

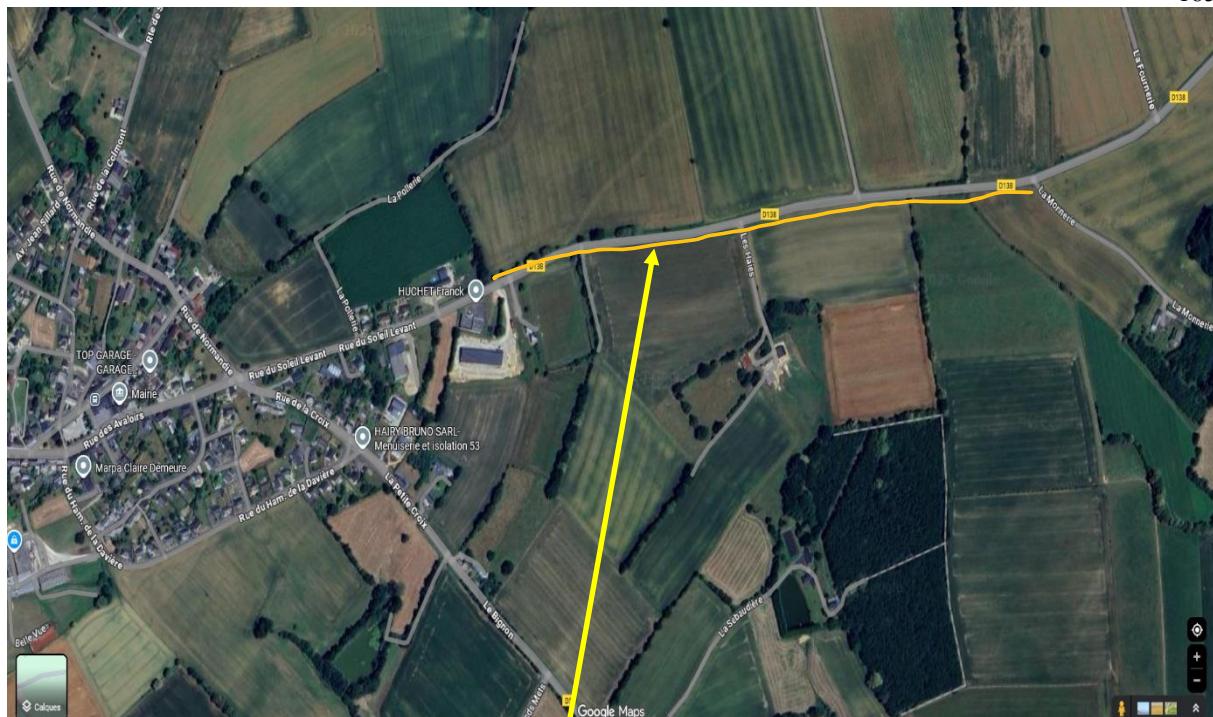
L'intérêt de ce chemin est la continuité du Chemin de Montais qui a de nouveau était banalisé sur la commune en passant par la route de Oisseau.

De plus, ce passage permettra aux piétons et vélos de rejoindre Mayenne en toute sécurité.

L'idée est de partir du bourg de Châtillon en passant par la route de Oisseau, puis prendre la route de la Monnerie, l'ancienne ligne de chemin de fer et d'arriver à Saint Georges sans passer par la D5 jugée dangereuse.

Un chemin existant rejoint ensuite St Georges - Mayenne en passant par Parigné-Sur-Braye.

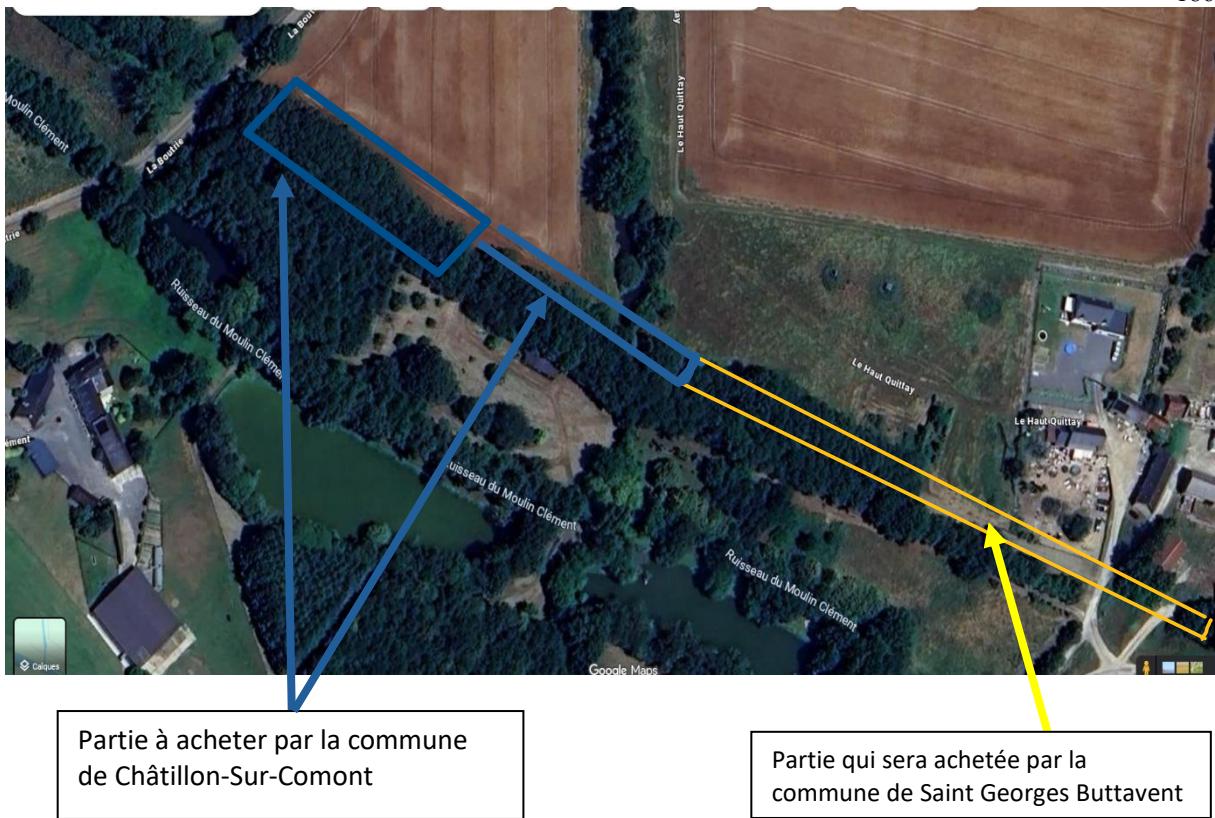
Le fossé reliant Châtillon à la route de la Jeusserie pourra être aménagé en gravillons.



Fossé à aménager



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'achat du chemin à savoir :

- ❖ Prix d'achat au m² : 2€ le m²
- ❖ Prise en charge des frais de bornage et de notaire : par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle ZS 105 comme indiqué sur la plan ci-dessus ;
- ☛ **FIXE** le prix d'achat à 2€ le m² ;
- ☛ **DECIDE** que la commune de Châtillon-Sur-Colmont prendra en charge les frais de bornage et de notaire ;
- ☛ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ☛ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ☛ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 09 décembre 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 04 décembre 2025

2025/075	Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif : taux de modulation
2025/076	MAM : choix du devis pour les caches-moineaux et gouttières
2025/077	Aménagement du cimetière columbarium / stèle jardin du souvenir : choix du devis
2025/078	Campagne d'adhésion au groupement d'achat électricité et gaz naturel 2028-2030 de Territoire Energie Mayenne
2025/079	Ligne de chemin de fer : achat d'un bout de chemin pour relier Châtillon-Sur-Colmont à Saint-Georges-Buttavent

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 04 décembre 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Franck LEPAGE

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.